

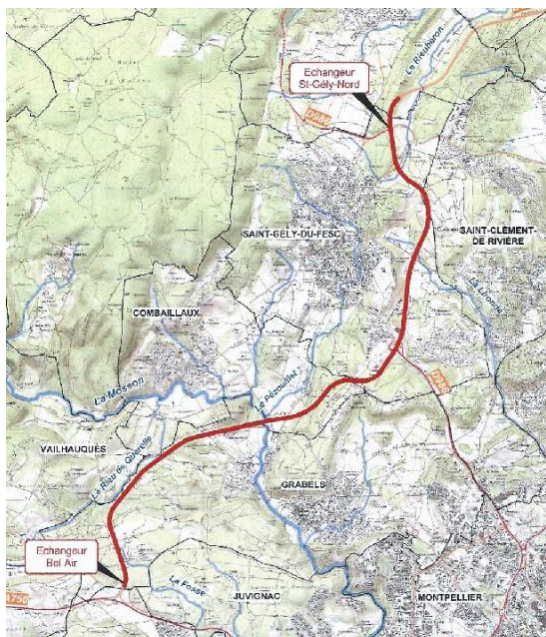
Département de l'Hérault

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

du 15 juin 2015 au 3 juillet 2015

(Arrête Préfectoral N° 2015-I-754 du 22 mai 2015)

concernant les travaux nécessaires au projet routier de Liaison Intercantonale d'Evitement Nord « LE LIEN » entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au Nord de Saint-Gély-du-Fesc



sur les communes de :

COMBAILLAUX

GRABELS

SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

SAINT-GELY-du-FESC

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Président : Michel FREMOLLE,

Membres titulaires : Danielle BERNARD-CASTEL, Nicole MONTEUX

Membre suppléant : Dany HEBRARD

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

DOCUMENT A : RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

DOCUMENT B : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

DOCUMENT C : ANNEXES

Etabli le 20 juillet 2015

Remis le 24 juillet 2015

Département de l'Hérault

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE
du 15 juin 2015 au 3 juillet 2015
(Arrête Préfectoral N° 2015-I-754 du 22 mai 2015)

concernant les travaux nécessaires au projet routier de Liaison Intercantonale d'Evitement Nord « LE LIEN » entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au Nord de Saint-Gély-du-Fesc

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Président : Michel FREMOLLE,
 Membres titulaires : Danielle BERNARD-CASTEL, Nicole MONTEUX
 Membre suppléant : Dany HEBRARD

DOCUMENT A
RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Sommaire du document A

CHAPITRE 1 : GENERALITES	3
1.1 Objet de l'enquête.....	3
1.2 Cadre juridique	3
1.3 Nature et caractéristiques du projet nécessitant l'enquête parcellaire	4
1.4 Composition du dossier	4
CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE L'ENQUETE	6
2-1 Désignation de la commission d'enquête	6
2-2 Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête.....	6
2-3 Période d'enquête publique et mise à disposition des dossiers au public.....	7
2-4 Information des propriétaires concernés et du public.....	8
2-5 Autres éléments de procédure.....	10
2-6 Climat de l'enquête.....	10
2-7 Clôture de l'enquête	10
CHAPITRE 3: OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES EMISES PENDANT L'ENQUETE	11
CHAPITRE 3 : REUNION AVEC LES SERVICES DU DEPARTEMENT	18
CHAPITRE 4 : LES DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT	19

CHAPITRE 1 : GENERALITES

La Liaison Intercantonale d'Evitement Nord (L.I.E.N) de l'ensemble de l'agglomération montpelliéraine est un aménagement du réseau routier porté par le Département de l'Hérault qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

Elle est déjà partiellement réalisée avec une succession de phases fonctionnelles mises en service et raccordées au réseau viaire local.

Le projet actuel concerne le dernier tronçon côté ouest, entre la RD 986 au nord de SAINT-GELY-DU-FESC et l'A750 au lieu-dit Bel Air.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique et urgent par Arrêté préfectoral n° 2015-I-339 du 9 mars 2015.

Par lettre du 19 mai, le Président du Conseil Départemental de l'HERAULT a demandé au Préfet l'ouverture d'une enquête publique parcellaire relative au projet susvisé.

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête parcellaire a pour but de procéder contradictoirement :

- à la détermination des parcelles à acquérir : tout ou partie d'immeubles avec leurs accessoires (tréfonds, droits réels tel que usufruit, emphytéose, droit d'usage ou habitation, servitudes)
- à la recherche et à l'identification des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants droit à indemnité

C'est une étape obligatoire pour le maître d'ouvrage préalable aux acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation du projet, et une étape indispensable pour permettre aux propriétaires et ayant-droits concernés :

- de prendre connaissance des emprises foncières du projet
- de consigner les observations sur les limites des biens à acquérir et notamment de faire rectifier les éventuelles inexactitudes qui entacheraient la liste des parcelles, leurs contenance et références, ou l'identification des titulaires des droits réels.

Le Département, à partir des indications cadastrales, a identifié 123 personnes concernées par la présente enquête.

1.2 Cadre juridique

L'autorité organisatrice de la présente enquête est la Préfecture de l'Hérault auprès de laquelle le Département de l'Hérault a formulé sa demande de cessibilité des parcelles constituant l'emprise de l'opération.

Les principaux textes règlementant la présente enquête publique sont :

Code civil article 545

Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique articles L 131-1, R 131-1 à R 131-14

A l'issue de l'enquête publique, il appartiendra au Préfet de prononcer ou pas ultérieurement, par voie d'arrêté, la cessibilité en urgence des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de cette opération d'utilité publique.

1.3 Nature et caractéristiques du projet nécessitant l'enquête parcellaire

Les emprises du projet doivent permettre de réaliser l'ensemble des ouvrages du dernier tronçon routier à réaliser dans la partie Ouest du LIEN.

- la réalisation d'une nouvelle route de 7.8 km à 2x1 voie entre le lieu-dit Bel-Air à Grabels et l'échangeur Sud sur la RD 986 à SAINT-GELY-DU-FESC, ainsi que la création d'un échangeur à l'intersection RD 127/RD 102 au nord de GRABELS
- la mise à 2x2 voies de la RD986 sur la section de la déviation de SAINT-GELY -DU- FESC
- la réalisation d'ouvrages d'art permettant le passage de voiries et de cours d'eau
- la réalisation d'ouvrages hydrauliques nécessaires à l'assainissement des plateformes créées, des bassins de rétention et de compensation
- la réalisation d'un itinéraire cyclable le long de la RD 986 et l'aménagement de parking relais
- l'ensemble des mesures d'accompagnement paysagères et environnementales
- les rétablissements des communications et des dessertes aux parcelles privées qui seraient enclavées du fait du projet, afin d'interdire tous les accès directs sur le LIEN autres que ceux dont l'usage est propre à l'exploitation et/ou l'entretien de l'infrastructure routière

Il se raccorde aux voiries existantes en 5 points, traités par des échangeurs dénivelés, excepté le carrefour à l'extrémité ouest, carrefour giratoire actuel au droit du hameau de Bel-Air.

Il sera réalisé en une seule tranche de travaux.

A noter que la localisation et l'emprise du parking relais de Bel-Air, dont l'étude technique n'est pas assez avancée, ne font pas partie de la présente enquête publique parcellaire.

1.4 Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend :

1-notice explicative	Présentation de l'opération Objectifs de l'opération Rappel de procédures antérieures Objet et déroulement de l'enquête Description de l'aménagement projeté Terrains à acquérir Composition du dossier Annexe
2-un plan de situation	comprenant 2 vues (vue générale au 1/200 000 et une vue au 1/75 000
3-huit planches de plans parcellaires	à l'échelle 1/20 000 numérotés de 1 à 8
4-un état parcellaire en 4 sous dossiers	chaque sous-dossier correspond à une commune et comporte une fiche descriptive par unité foncière COMBAILLAUX - 16 pages SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE - 3 pages GRABELS - 14 pages GELY-DU-FESC - 28 pages

Chaque pièce du dossier comporte le nom du chargé d'opération JP CREMIEU – Pôle Développement et Aménagement – département des routes services grands travaux cœur d'Hérault et le nom du concepteur FIT conseil tél 04 66 64 55 12.

Les coordonnées du chargé d'opération technique du Conseil départemental JP CREMIEU courriel jpcremieu@herault.fr et tél 06 67 67 64 85 sont précisées dans l'avis d'ouverture de l'enquête publique.

Les documents sont explicites et clairement présentés.

Toutefois, pour pallier les éventuelles difficultés de repérage des propriétés foncières par le public, la commission d'enquête a demandé que soit mis à la disposition ,à côté du dossier d'enquête et à titre indicatif, une vue aérienne de la globalité du site concerné par la création du LIEN (section entre A 750 à Bel-Air et la RD 986 au nord de SAINT-GELY-DU-FESC) sur laquelle le tracé de la voie a été reporté.

Ces documents ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les quatre mairies.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE L'ENQUETE

2-1 Désignation de la commission d'enquête

Par arrêté n° 2015-I-754 du 22 mai 2015, le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a désigné une commission d'enquête composée :

- de trois membres titulaires

Michel FREMOLLE, Architecte DPLG et Urbaniste SFU, retraité qui assure la mission de président de la commission

Danielle BERNARD-CASTEL, Ingénieur en chef des TPE retraitée

Nicole MONTEUX, Inspectrice divisionnaire des finances Publiques, retraitée

- d'un membre suppléant :

M Dany HEBRARD, officier supérieur aviation, retraité

2-2 Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête

- A- réunion de travail du 8 avril 2015** avec les services du Département, Mme Anne VAN DEN BROECK, chef du service prospection négociation et Liliane PROUET juriste opérationnel territorial.

Dès la notification de la désignation de la commission d'enquête, celle-ci a contacté la direction de l'action foncière et immobilière du Département pour prendre connaissance du dossier et définir conjointement le planning prévisionnel du déroulement de l'enquête .Cependant, il a été constaté que suite à la période des élections départementales, les notifications individuelles préalables aux propriétaires n'avaient pas pu être encore réalisées.

- B- visite sur les lieux**

Chaque membre de la commission d'enquête habitant dans l'agglomération de Montpellier et ayant une connaissance précise des lieux par la fréquentation des dessertes existantes (déviation de SAINT-GELY-DU-FESC, liaison SAINT-GELY-DU-FESC /GRABELS et liaison GRABELS/BEL-AIR) la commission d'enquête n'a pas jugé utile d'organiser un déplacement spécifique groupé sur les lieux.

- C- deuxième réunion le 21 avril 2015 avec les services du Département.**

Ont été examinées les différentes pièces des dossiers, commentées notamment sur le plan technique par le chargé d'opération Jean-Pierre CREMIEU et M Yannick LHUISSIER, chef de services Grands Travaux, afin que la commission soit en mesure de répondre aux questions du public au cours des permanences.

- D- Rencontre le 22 mai 2015 avec Mme Martine BERRI à la Préfecture** (Direction des Relations Collectivités Locales)

La commission d'enquête a rendu compte du travail préalable effectué et a reçu les dossiers soumis à l'enquête ainsi que les registres à ouvrir dans chacune des 4 mairies.

Les modalités de l'enquête ont été fixées en accord avec le bureau de l'environnement de la Préfecture : ouverture le 15 juin, durée 19 jours et siège à SAINT-GELY-DU-FESC.

E- troisième réunion le 12 juin 2015 avec les services du Département

Cette réunion avait pour objet de faire le point sur l’affichage et les notifications en lettres RAR aux propriétaires des parcelles concernées par l’acquisition. La commission d’enquête ayant constaté que certains affichages étaient effectués dans un format trop petit, quatre avis d’ouverture en format A3 ont été remis au président de la commission d’enquête, destinés à compléter l’affichage dans les quatre mairies concernées avant le passage prévu le jour de l’ouverture de l’enquête d’un huissier chargé de constater le dit affichage, mandaté par le Département.

En cours d’enquête, une quatrième réunion a été organisée le **26 juin 2015** avec les services du Département pour réexaminer les retours des notifications des lettres RAR adressées aux propriétaires des parcelles concernées par l’acquisition, pour transmettre oralement les premières observations recueillies au cours des permanences et pour préparer une réunion technique avec le chargé d’opération M CREMIEU.

F- dépôt des dossiers et registres en mairies le 11 juin 2015

Les dossiers reçus complets ont été visés et les quatre registres d’enquête paginés et à feuillets non mobiles ont été ouverts, paraphés (R 123-3 du Code de l’Environnement) par M Michel FREMOLLE, Président de la commission d’enquête.

Ces documents ont été déposés dans les 4 mairies le 11 juin 2015.

Au cours de ce déplacement, Michel FREMOLLE et Nicole MONTEUX ont vérifié *de visu* l’affichage de l’avis d’enquête et son objet.

2-3 Période d’enquête publique et mise à disposition des dossiers au public

L’Arrêté Préfectoral N° 2015-I-754 du 22 mai 2015 a prévu que l’enquête se déroule pendant 19 jours consécutifs du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet inclus.

Le siège de l’enquête a été fixé en mairie de SAINT GELY-DU-FESC

Le dossier a été tenu à la disposition du public dans les quatre mairies, à leurs heures d’ouverture respectives.

COMBAILLAUX	Du lundi au vendredi Samedi matin	14h00-18h00 9h00-11h30
GRABELS	Du lundi au jeudi vendredi	8h30-13h00 14h00-17h30 8h30- 13h00 14h00-16h30
SAINT-CLEMENT-DE- RIVIERE	Du lundi au vendredi	9h00-12h00 13h00-17h00
SAINT-GELY-DU-FESC	Du lundi au vendredi	8h00-12h00 14h00-18h00

2-4 Information des propriétaires concernés et du public

2-4-1 Notifications aux Propriétaires

Il est rappelé que l'enquête parcellaire est une procédure écrite, contradictoire entre le porteur du projet et les propriétaires directement concernés par les emprises du projet en vue de leurs acquisitions.

Ainsi, une lettre en recommandé avec avis de réception a été adressée par le conseil départemental le 27 mai 2015 à chaque propriétaire notifiant l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. A cette lettre était jointe une fiche de demande de renseignements.

Un exemplaire de cet envoi figure en annexe du présent rapport (pièce N 10)

L'affichage collectif en mairie des 18 propriétaires n'ayant pas reçu l'information (retour courrier avec mention NPAI « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou absence d'accusé de réception du courrier au 12 juin) a été demandé par les services du Département (courrier du 15 juin 2015)

La commission d'enquête en a vérifié la présence : Vu l'épaisseur des notifications à afficher, les mairies ont affiché la première page des 18 notifications (car il y a le destinataire et la référence du dossier) et les pages 2 et 3 en une seule fois, car ces deux pages sont communes aux notifications. La mairie de St-Gély-du-Fesc a affiché le courrier du Département comportant la liste complète des propriétaires n'ayant pas reçu la notification individuelle.

En cours d'enquête, l'affichage a été réactualisé par les services départementaux pour tenir compte des derniers retours d'accusé de réception des lettres recommandées

Le nouvel affichage comportant 11 propriétaires a été fait.

2-4-2 Publicité et Affichage

En complément des notifications individuelles, pour l'information de l'ensemble du public, la réglementation prévoit une seule publication de l'avis d'enquête dans l'un des journaux du Département et un affichage dans les communes concernées. Le Département a assuré une information plus large :

- Publicité dans la presse
L'avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire et l'avis des ayants droit ont été publiés dans :
 - La GAZETTE de MONTPELLIER n°1407 le 4 au 10 juin 2015 (pièce N°3-1) et rappelés dans le n° 1409 du 18 au 24 juin 2015.
 - L' HERAULT DU JOUR du 1^{er} juin 2015 (pièce N°3-2) et rappelés celui du 15 juin.
- L'affichage en mairies et au Département
L'avis au public a été affiché dans les 4 mairies sur les panneaux d'informations légales, ainsi que sur le panneau d'annonces légales de l'hôtel du Département.

Par ailleurs, deux constats d'huissier en date du 15 et 22 juin établis par la SCP MESSONNIER GARNIER en attestent la présence (Pièce N°9)

Les certificats d'affichage établis par le département et par les maires des 4 communes concernées par le projet sont joints en annexe (pièce N°8)

- L'affichage sur le tracé du LIEN

Quatre panneaux d'information ont été implantés le 10 juin 2015 aux emplacements suivants :



Ces affichages ont été vérifiés par la commission d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête (11 juin 2015) et ont été contrôlés à nouveau à chacune des permanences.

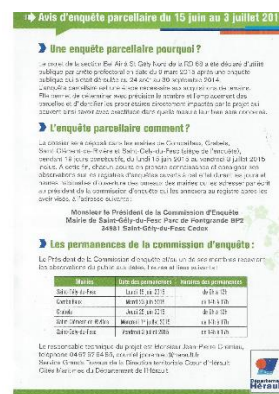
- Information sur le site Internet

L'avis est consultable :

- sur le site internet des services de l'Etat : www.herault.gouv.fr (mis en ligne le 3 juin 2015)
- sur le site du Département www.herault.fr/routes-transport (mis en ligne le 28 mai 2015)

- Autres informations

Des flyers ont été mis à la disposition du public dans les quatre mairies et le Département les a fait distribuer par la poste dans les boîtes aux lettres des habitants des quatre communes.



Un article du Midi Libre du 15 juin 2015 informe de la tenue de cette enquête (pièce N°4)

Un article du Midi Libre du 22 juin 2015 informe de la tenue de cette enquête dans la rubrique de COMBAILLAUX (pièce N°4)

2-5 Autres éléments de procédure

Réception du public :

Cinq permanences ont été assurées par les trois membres de la commission d'enquête pour écouter, informer le public et recevoir ses observations :

15 juin de 9 h à 12 h en mairie de SAINT-GELY-DU-FESC, jour d'ouverture de l'enquête

23 juin de 14 h à 17h en mairie de COMBAILLAUX

25 juin de 9h à 12h en mairie de GRABELS

1^{er} juillet de 14h à 17h en mairie de SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

3 juillet de 14h à 17h en mairie de SAINT-GELY-DU-FESC, jour de clôture de l'enquête

Les personnes reçues ont été invitées à mettre leurs observations par écrit sur le registre ou par courrier, la communication par voie électronique n'étant pas prévue.

2-6 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions sérieuses et cordiales aussi bien lors des réunions de travail avec les services du Département, lors des contacts avec les services de chacune des mairies ainsi que lors de la réception des personnes pendant les permanences qui se sont tenues dans les salles mises à la disposition de la commission.

2-7 Clôture de l'enquête

- Remise des documents de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le lundi 3 juillet après 17h, les dossiers d'enquête et les registres d'enquête clos et signés par les maires, les certificats d'affichage ont été remis à la commission d'enquête (COMBAILLAUX, SAINT GELY –DU-FESC, SAINT-CLEMENT-DE RIVIERE)

En l'absence d'élus, la mairie de GRABELS a remis le dossier et le registre à 16h30 (heure de fermeture de la mairie le vendredi) non signés à Mme MONTEUX. Celle-ci est retournée en mairie les 6 et 7 juillet pour faire clôturer le registre d'enquête par le maire et réceptionner les certificats d'affichage en mairie.

- Réception des courriers adressés au Président de la commission d'enquête le 3 juillet à 17h.

Seulement deux courriers ont été reçus :

- courrier du 30 juin 2015 de la copropriété le MAS de GENTIL reçu en mairie de Saint-GELY-DU-FESC le 1^{er} juillet 2015
- courrier RAR de la SCI BEGE reçu le 3 juillet 2015

CHAPITRE 3: OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES EMISES PENDANT L'ENQUETE

3-1 Bilan comptable *(personnes énumérées par ordre alphabétique)*

A- Personnes reçues pendant les permanences :

La première permanence 15 juin de 9 h à 12 h en mairie de SAINT-GELY-DU-FESC :

- Une personne s'est présentée concernée par l'acquisition de terrain
M GUILLEMOT Yann de la SCI BEGE - unité foncière 290 - commune de COMBAILLAUX - parcelle AR 14)

La deuxième permanence 23 juin de 14 h à 17h en mairie de COMBAILLAUX :

Huit personnes se sont présentées :

- concernées par l'acquisition de terrain
M BAGUR René – unité foncière 39, commune de COMBAILLAUX - parcelle AR 3p
M CAUSSE André– unité foncière 270, commune de COMBAILLAUX- parcelles AR 4
M DURAND Alain- unité foncière 200, commune de COMBAILLAUX - parcelles AR 27
Mme ILBERT Hélène – unité foncière 190, commune de COMBAILLAUX -parcelles AS 6 et AS 7, représentante des copropriétaires du Mas de Gentil
M RUBIO Pierre - unité foncière 280, commune de COMBAILLAUX - parcelle AR 18-p1 et AR-p2
- indirectement concernée
M COMBE Christian propriétaire des parcelles des parcelles AR 10 et AR 11, utilisateur d'une servitude ayant son accès au projet
- non concernées directement par le projet
M AZEMAR Paul pour porter une mention sur le registre
M ULLES - ARI Immobilier LEGIS conseil entreprise à Castelnau-le-Lez pour prendre connaissance du dossier

La troisième permanence 25 juin de 9h à 12h en mairie de GRABELS:

Cinq personnes se sont présentées :

- concernées par l'acquisition de terrain
Mme BLANC Chantal- unité foncière 30, commune de GRABELS - parcelle BS 10
M. GUIZARD Romain, gérant du GFA de Montredon - unité foncière 90, commune de GRABELS - parcelles BV 1, BT 3, 2, 4, BS 5, 2, 7, BO 3,1, 4, 9, 29,25 et unité foncière 100 - parcelle BV 14
M. GUIZARD Laurent - unité foncière 110 - parcelle BW1p
- concernées par les travaux
M SALVADOR Thierry et M MAS, représentants l'association syndicale libre « la Goule de Laval »

La quatrième permanence 1^{er} juillet de 14h à 17h en mairie de SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE:

- concernées par l'acquisition de terrain
LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

La cinquième et dernière permanence 3 juillet de 14h à 17h en mairie de SAINT-GELY-DU-FESC:

Quatre personnes se sont présentées :

- concernées par l'acquisition de terrain
Mme DIAZ Ethel représentant la SCEA domaine de COULONDRE – unité foncière 530, commune de SAINT-GELY-DU FESC- parcelles BT 2-4-5,BS 1-2-5-6-7-12,BR 21,BP 28
M MALVEZIN Serge – unité foncière 250, commune de COMBAILLAUX- parcelle AR 20
SCI BEGE représentée par **M GUILLEMOT Yann** – unité foncière 250, commune de COMBAILLAUX- parcelle AR 14 p
- concernée par les travaux
M FRAISSE Bernard et Thibaud

B- Observations inscrites dans les registres :

- registre déposé à GRABELS : **3**
BLANC Chantal, GUIZARD Romain, SALVADOR Thierry
- registre déposé à COMBAILLAUX : **7**
BAGUR René, AZEMAR Paul, ILBERT Hélène, COMBE Christian , LERIN François, FLOUTARD Daniel, FIEFRUET Bernard
- registre déposé à SAINT GELY-DU-FESC : **4**
DUPRE Dany, MALVEZIN Serge, DIAZ Ethel, FRAISSE Bernard
- registre déposé à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE :**1**
BASTIEN Michel

C- Courriers adressés au Président de la Commission d'Enquête

- un courrier de la copropriété du MAS DE GENTIL en date du 30/06/2015
- un courrier RAR de la SGI BEGE en date du 03/07/2015 comportant une variante du tracé de la bretelle du RD 102

3.2 Présentation des observations : (classement alphabétique)

A - Pour mémoire

BASTIEN Michel Vice-Président ADCS de SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
a porté la mention « rien à signaler »
(*Registre de SAINT CLEMENT DE RIVIERE le 3 juillet 2015*)

B - Informations sur les titulaires des droits réels ayant droit à indemnité et sur la nature du terrain à céder

M BAGUR René – unité foncière 39, commune de COMBAILLAUX – parcelle AR – 3p- précise que la parcelle est plantée en céréales et non en vignes comme indiqué au dossier.
(*Registre de COMBAILLAUX 23 juin 2015 et permanence COMBAILLAUX du 23 juin 2015*)

Mme BLANC Chantal – unité foncière 30, commune de GRABELS - BS 10p précise qu'elle est la seule propriétaire (pas en indivision avec BLANC Roland, Jacques, Philippe et Béatrix) et qu'elle fournira aux services du Département l'acte notarié de donation partage de 1985
(*Registre de GRABELS 26 juin 2015 et permanence GRABELS 25 juin 2015*)

M CAUSSE ANDRÉ Christian – unité foncière 270, commune de COMBAILLAUX-parcelle AR- 4p- confirme que son épouse **ROUX Marie** est l'unique propriétaire de cette terre inculte depuis 5 ans.
(*Information orale - permanence COMBAILLAUX 23 juin 2015*)

COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DE RIVIERE

signale que la parcelle concernée par le projet est la parcelle AP 41 et non la BND 247- AP 38 (vu plan cadastral en mairie)
(*Observation orale – permanence du 1^{er} juillet 2015*)

Mme DIAZ Ethel, présidente du SCEA Domaine de COULONDRES
-précise que c'est sa mère qui est gérante et non son frère comme indiqué sur l'état parcellaire
-redonnera cette information avec les pièces justificatives dans la fiche de renseignement demandée par le Département.
(*Information orale - permanence SAINT-GELY-DU-FESC du 3 juillet 2015*)

M. GUIZARD Romain, gérant du GFA de Montredon – unité foncière 90, commune de GRABELS - parcelles BV 1, BT 3, 2, 4, BS 5,2, 7, BO 3,1, 4, 9, 29,25 et unité foncière 100- parcelle BV 14 donne les informations suivantes :
La parcelle BO 29 n'existe plus ; elle est remplacée par la parcelle BO 10 active depuis 1985 qui a une contenance de 25470 m².
La parcelle BO 25 est en nature de peupleraie plantée depuis 20 ans et non de bois.
La parcelle BV 14 n'appartient plus au GFA de MONTREDON mais à une indivision entre GUIZARD Romain et Laurent. Cette parcelle est en cours de division. Les parcelles BV 19 et 20 issues de cette opération resteront en indivision entre eux
(*Registre GRABELS 29/06/2015 et permanence GRABELS du 25 juin 2015*)

C - Observations relatives à l'impact sur la propriété de la cession du terrain et/ou des travaux pour réaliser le LIEN

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LA GOULE DE LAVAL », représentée par M SALVADOR Thierry et M MAS

signalent qu'une canalisation d'eau potable alimente le lotissement La Goule de Laval. Il s'agit d'un droit de passage trentenaire sur la parcelle du Département (AS 36). M SALVADOR précise dans le registre que le Département a informé la SOLGIM AGRET leur gérant (courrier du 6 juin 2014 joint au registre) que cette canalisation privée de 100 mm sera vraisemblablement déplacée. L'association syndicale demande à être associée à cette étude.

(Registre de GRABELS du 3 juillet 2015 et permanence GRABELS du 25 juin 2015)

M AZEMAR Paul

Cet agriculteur sur la commune de COMBAILLAUX n'est pas concerné par les acquisitions de terrain, mais il veut témoigner de son soutien aux personnes concernées par le projet du LIEN (agriculteurs et famille MALVEZIN) et demande que chaque dossier soit regardé avec attention pour proposer et trouver des solutions et des indemnités équitables pour compenser les préjudices subis par ces personnes.

(Registre de COMBAILLAUX et permanence du 23 juin 2015)

M BAGUR René – unité foncière 39, commune de COMBAILLAUX – parcelle AR 3p-souhaite vendre la totalité de cette parcelle, unique propriété sur COMBAILLAUX. Conserver une exploitation de céréales sur 3371 m² sur cette commune n'est plus rentable, son exploitation étant principalement sur la commune de VAILHAUQUES. Il fera un courrier au Département en demandant la réquisition totale du bien et précisera que la parcelle est plantée en céréales et non en vignes comme indiqué au dossier.

(Registre de COMBAILLAUX 23 juin 2015 et permanence COMBAILLAUX du 23 juin 2015)

Mme BLANC Chantal – unité foncière 30 - BS 10p –

demande comment sera réalisé le désenclavement de la parcelle restante de 2812 m²

(Registre de GRABELS du 26/06/2015 et permanence GRABELS du 25 juin 2015)

M COMBE propriétaire des parcelles AR 10 et AR 11 (hors emprise du projet)

est bénéficiaire d'une servitude, constatée sur le plan cadastral consulté en mairie, de passage sur le terrain de M. RUBIO (AR 16) qui a accès sur la RD 102.

Il attire l'attention sur l'intensité du trafic sur ce chemin, sur les nuisances sonores liées à l'augmentation des trafics routiers.

Il demande un aménagement afin de sortir en toute sécurité sur le RD 102.

Il propose de conserver le futur délaissé de la RD 102 pour créer une piste cyclable.

Il souhaite des dispositifs anti-bruit pour les habitations situées à proximité.

Il suggère de revoir le tracé du raccordement de la RD 102 au carrefour du LIEN pour éviter d'impacter la propriété de la SCI BEGE et trouver une autre desserte à sa propriété, aux pépinières du Mas Gentil et l'entreprise FT Environnement.

(Registre et permanence COMBAILLAUX du 23 juin 2015)

M DURAND - unité foncière 200, commune de COMBAILLAUX – parcelle AR 27p demande comment sera réalisé le désenclavement de la partie restante de sa parcelle (7000 m² sur un total de 20 012 m²).

(Observation orale- permanence COMBAILLAUX du 23 juin 2015)

M FLOUTARD Daniel, maire de COMBAILLAUX

rappelle qu'il s'est engagé auprès du Département pour trouver une solution correcte au relogement de la famille MALVEZIN et demande au Département de faire le nécessaire pour conclure ce dossier avec un accord à l'amiable

(Registre de COMBAILLAUX 23 juin 2015)

M FRAISSE Bernard

propriétaire de la pépinière du Mas de Gentil, accompagné de son fils Thibaud propriétaire de FTE (Fraise Thibaud Environnement)

indique que les deux entreprises utilisent la servitude de passage située sur le terrain de M RUBIO (parcelle AR 16) ayant accès sur la RD 102

demande que l'accès soit sécurisé et que l'aménagement tienne compte de la présence d'une canalisation d'eau, du compteur et des panneaux de signalisation/ fléchage de leurs activités commerciales.

(Registre et permanence SAINT-GELY-DU-FESC du 3 juillet 2015)

FRIEFUET Bernard au -Mas de gentil

dit apprendre par cette enquête l'expropriation d'une bande de terre le long de la RD 102 sur l'unité foncière 190.

Il fait part de diverses considérations concernant la conception du projet, sa localisation et divers travaux qui lui semblent être abandonnés tels que la piste cyclable, les murs anti-bruit, les travaux forestiers

(Registre de COMBAILLAUX 23 juin 2015)

M. GUIZARD Laurent – unité foncière 110 – parcelle BW 1p

Le bassin de rétention prévu sur son terrain n'est pas implanté au point le plus bas du site.

Il craint que cet ouvrage hydraulique soit une gêne à l'activité de son club de modélisme.

(Observation orale -Permanence GRABELS du 25 juin 2015)

MAS DE GENTIL représenté par **Mme ILBERT** Hélène, copropriétaire du Mas de Gentil - unité foncière 190 - parcelles AS 6p et AS 7p -

- s'étonne de recevoir une notification d'expropriation sur des terrains qui n'avaient jamais été mentionnés auparavant comme faisant partie des travaux d'aménagement.

- s'inquiète pour le maintien du réseau d'assainissement réalisé récemment à la demande de la SMEA (travaux de 38 000 € payé par la copropriété) sur ces parcelles ainsi que pour la sécurité routière au droit du carrefour d'accès aux terrains.

(Courrier, Registre et permanence COMBAILLAUX du 23 juin 2015)

LERIN François , copropriétaire du Mas de Gentil

trouve que le tracé ne prend pas en compte les accès des riverains

(Registre de COMBAILLAUX le 23 juin 2015)

M MALVEZIN Serge – unité foncière 250, commune de COMBAILLAUX – parcelle AR 20 estime que les propositions financières de rachat de sa maison de 100 m² et de son terrain de 6 698 m² achetés en 1985 ne sont pas suffisantes pour permettre un relogement de sa famille dans des conditions équivalentes acceptables.

(Observation orale permanence SAINT-GELY-DU-FESC du 3 juillet 2015)

M RUBIO Pierre - unité foncière 280, commune de COMBAILLAUX – parcelles AR 18-p1 et AR 18-p2

constate que les travaux pour établir l'accès de la RD 102 sur le LIEN divise sa propriété en deux et ne permettent pas de régler le caractère dangereux de cette voie au niveau des parcelles AR 14 et AR 13, les panneaux de régulation de vitesse installés récemment ne sont pas suffisants. Il propose un nouveau tracé, en faisant passer la RD 102 le long du ruisseau de Pézouillet, sa propriété resterait d'un seul tenant et par la même occasion permettrait la suppression de la partie accidentogène de la route.

(Observation orale - permanence COMBAILLAUX du 23 juin 2015)

SCEA Domaine de COULONDRES représentée par **Mme DIAZ Ethel** – unité foncière 530, commune de SAINT-GELY-DU FESC- parcelles BT 2-4-5, BS 1-2-5-6-7-12, BR 21, BP 28

- précise que la SCEA Domaine de COULONDRES n'avait pas eu connaissance de la création d'un bassin de rétention. La parcelle impactée étant plantée par un cépage grenache utilisé pour l'assemblage, cela va se traduire par une baisse de quantité et de qualité sur la production.

- constate que l'élargissement de la plateforme du LIEN se traduit aussi par une diminution des surfaces déclarées en PIC-ST-LOUP et entraîne un impact économique négatif.

- demande que le chemin existant longeant l'exploitation le long du LIEN doit être maintenu et doit avoir des caractéristiques techniques permettant les manœuvres des engins agricoles.

- souhaite que soit prévue une protection des accès à la propriété si une piste cyclable devait longer celle-ci.

Elle se dit prête à négocier les différents points évoqués ci-dessus

(Registre et permanence de SAINT-GELY-DU-FESC du 3 juillet 2015)

SCI BEGE représentée par **M GUILLEMOT Yann** - unité foncière 290, commune de COMBAILLAUX -parcelle AR 14 p

- fait remarquer que la cession de 93 m² de terrain supprime l'entrée récemment aménagée desservant une habitation existante ainsi qu'une partie de la haie. Il fait part de sa crainte des nuisances d'une circulation dense induite par la création du LIEN.

- suggère de rectifier la courbe de la bretelle de raccordement pour en raccourcir la longueur et ainsi conserver les ouvrages existants.

(Courrier et permanence SAINT-GELY-DU-FESC du 15 juin 2015 et 3 juillet 2015)

D – Observations relatives à la conception du projet du LIEN

Mme DUPRE Dany

demande que soit étudié un aménagement complémentaire de la RD 102 qui présente actuellement des virages accidentogènes et propose une adaptation du projet (prolongement le long du ruisseau du Pézouillet pour rejoindre le pont du Mas de Gentil).
(Registre de SAINT-GELY-DU-FESC 23 juin 2015)

M FRIEFUET Bernard du Mas de Gentil

constate que le projet du lien impacte plus le Mas de Gentil que le lotissement la Goule de Laval.

ne comprend pas que la forêt de Gentil soit traversée par une route.

s'étonne que l'on ne parle plus de l'utilisation de l'actuel tracé de la RD 102 pour créer ensuite une voie cyclable.

(Registre de COMBAILLAUX 23 juin 2015)

M LERIN François, copropriétaire du Mas de Gentil

trouve que le tracé de la bretelle de raccordement sur la RD 102 est inadapté pour la sécurité et la préservation de l'environnement et que ce projet est couteux.

(Registre de COMBAILLAUX le 23 juin 2015)

M MALVEZIN Serge – unité foncière 250-commune de COMBAILLAUX – parcelle AR 20

dit une nouvelle fois que le choix du tracé du projet conduit à la cession totale de sa propriété et que ses observations n'ont pas été prises en compte lors de l'enquête DUP par la Commission d'enquête.

(Registre et permanence SAINT-GELY-DU-FESC du 3 juillet 2015)

NOTA :

La commission d'enquête constate que ces observations portées dans le présent paragraphe ne concerne pas l'objet de la présente enquête parcellaire, elles ne seront donc pas analysées dans la suite du rapport conclusion et avis de la commission d'enquête.

CHAPITRE 3 : REUNION AVEC LES SERVICES DU DEPARTEMENT

A l'initiative de la commission d'enquête, une réunion de travail a été organisée le 8 juillet 2015 les services du Département représentés par Mme VAN DEN BROECK, Mme PROUET, M LHUISSIER, M CREMIEU.

Cette réunion a eu pour objet de présenter les observations recueillies en cours d'enquête afin d'entendre le point de vue des services.

Les représentants du Département ont indiqué que la plupart des observations étaient connues des services car certains propriétaires avaient déjà pris contact pour faire rectifier les données inexactes, obtenir des précisions sur l'impact des travaux et commencer les négociations en vue de la cession de leurs biens.

Notamment, la réunion a permis:

- d'évoquer à nouveau la situation de de la Famille MALVEZIN dont la propriété totale doit être achetée pour réaliser les travaux.
- d'évoquer à nouveau la situation de la propriété de M.RUBIO qui est coupée en 2 par la bretelle de raccordement à la RD 102.
- de faire le point sur la zone de l'échangeur de GRABELS qui recueille le plus grand nombre de remarques. Les suggestions d'adaptations mineures d'exécution des travaux de la bretelle de la RD 102 au carrefour du LIEN proposées par les propriétaires pour diminuer l'impact des travaux au droit des débouchés de la servitude de passage et du chemin privé du MAS GENTIL sur la RD 102 ont été examinées.
- d'expliquer le choix des emplacements des bassins de rétention et de compensation
- de faire préciser les dispositions prises pour les liaisons en mode doux.
- de confirmer que tous les terrains seront désenclavés selon des dispositions concertées avec les propriétaires.

Les services techniques ont pris acte des observations recueillies au cours de l'enquête et étudieront une adaptation mineure du tracé de la bretelle de la RD 102 afin de minimiser les impacts sur les propriétés concernées. Ils prendront également contact avec les propriétaires pour les modalités de cession des terrains, pour le rétablissement des accès et la remise en état des propriétés.

CHAPITRE 4 : LES DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

Nota : l'ensemble des pièces justificatives de la conduite de la procédure d'enquête parcellaire ont été jointes aux dossiers présentés dans les mairies et notamment au siège de l'enquête en mairie de Saint-Gély-du-Fesc. Elles ont été remises avec les dossiers en préfecture de l'Hérault.

Ci-après figurent dans le document C les principales d'entre elles :

1-Arrêté préfectoral

2-Avis d'enquête

3- Parution dans la presse de l'avis d'enquête publique et de l'avis ayant droit ayant droits

3-1 La GAZETTE de MONTPELLIER du 4 au 10 juin 2015

3-2 L'HERAULT DU JOUR du 1^{er} juin 2015

4-Articles dans la presse

Midi Libre du 15 juin et 22 juin 2015

5- Affichage sur les lieux

Le plan de localisation et présentation d'un panneau

6-Site internet du Département

7-Flyers

8-Certificats affichage du Département et des quatre communes

9-PV du constat d'huissier

10- Exemple de lettre de notification et de questionnaires adressés aux ayants droit

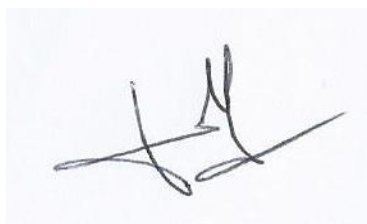
Fait à Montpellier, le 20 juillet 2015

La commission d'enquête

Michel FREMOLLE
Président



Danielle BERNARD-CASTEL
Membre titulaire



Nicole MONTEUX
Membre titulaire



Département de l'Hérault

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE
du 15 juin 2015 au 3 juillet 2015
(Arrête Préfectoral N° 2015-I-754 du 22 mai 2015)

concernant les travaux nécessaires au projet routier de Liaison Intercantonale d'Evitement Nord « LE LIEN » entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au Nord de Saint-Gély-du-Fesc

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Président : Michel FREMOLLE,
Membres titulaires : Danielle BERNARD-CASTEL, Nicole MONTEUX
Membre suppléant : Dany HEBRARD

DOCUMENT B
AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Sommaire du document B

SUR L'OBJET ET LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	2
SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	2
SUR L'IDENTIFICATION DES BIENS ET DES PERSONNES	4
SUR L'IMPACT DES EMPRISES ET/OU DES TRAVAUX SUR LES BIENS IMMOBILIERS	5
EN CONCLUSION	8

AVIS ET CONCLUSION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

SUR L'OBJET ET LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire concerne le projet déclaré d'utilité publique et urgent par arrêté du Préfet de l'Hérault n°2015-I-329 du 9 mars 2015 pour l'aménagement du dernier tronçon côté Ouest de la Liaison Intercantonale d'Évitement Nord de l'ensemble de l'agglomération montpelliéraine (le LIEN-RD 68) par le Département de l'Hérault, entre la RD 986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc et l'A 750 au lieu-dit "Bel Air".

Conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, elle a pour but de procéder contradictoirement :

- à la détermination des parcelles à acquérir : tout ou partie d'immeubles avec leurs accessoires (tréfonds, droits réels tels que usufruit, emphytéose, droit d'usage ou habitation, servitudes)
- à la recherche et à l'identification des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants droit à indemnité

L'état parcellaire établi à partir du cadastre et joint au dossier d'enquête répertorie les personnes physiques et morales, comme propriétaires, usufruitiers, éventuellement copropriétaires.

A l'issue de l'enquête publique, il appartiendra au Préfet de prononcer ou pas, par voie d'arrêté, la cessibilité en urgence des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de cette opération d'utilité publique.

SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête a été conduite en application du Code de l'Expropriation suivant l'Arrêté préfectoral n°2015-I-754 du 22 mars 2015 du 22 mai 2015, par une commission de 3 commissaires-enquêteurs dans les 4 communes impactées par le projet. Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Saint-Gély-du-Fesc.

Avant l'ouverture de l'enquête et après plusieurs réunions préparatoires avec les services du Conseil Départemental, la commission a vérifié que le dossier mis à la disposition du public était complet et notamment que les notifications individuelles par lettres recommandées avec accusés de réception avaient bien été adressées à chaque propriétaire indiqué dans l'état parcellaire joint au dossier.

Chacune des pièces du dossier et chaque registre à feuillets non mobiles déposés dans chacune des mairies ayant été visés par le président de la commission, l'enquête s'est

déroulée dans les conditions réglementaires fixées dans l'Arrêté préfectoral pour une durée de 19 jours du 15 juin au 3 juillet 2015 inclus.

En complément des notifications individuelles adressées par lettre RAR à chaque propriétaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les conditions de publicité pour l'ensemble du public ont été correctement exécutées :

- Avis dans la presse, affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage légal de chacune des mairies, avis sur des panneaux lumineux en agglomération, quatre panneaux d'information du Conseil Départemental sur le parcours du projet à des emplacements bien visibles depuis l'espace public, mentions de l'enquête sur les sites internet de la Préfecture et du Département, distribution de flyers.
- Egalement, un affichage collectif en mairies pour les 18 propriétaires n'ayant pas reçu l'information au moment de l'ouverture de l'enquête : soit retour du courrier avec la mention NPAI « n'habite pas à l'adresse indiquée », soit absence de retour de l'accusé de réception du courrier au 12 juin 2015. Cette liste a été actualisée par le Conseil Départemental en cours d'enquête avec 11 noms.

L'ensemble des pièces justificatives a été joint au dossier d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a été mis à disposition et accessible au public pendant les heures d'ouverture en mairie :

COMBAILLAUX	Du lundi au vendredi Samedi matin	14h00-18h00 9h00-11h30
GRABELS	Du lundi au jeudi vendredi	8h30-13h00 14h00-17h30 8h30-13h00 14h00-16h30
SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	Du lundi au vendredi	9h00-12h00 13h00-17h00
SAINT-GELY-DU-FESC	Du lundi au vendredi	8h00-12h00 14h00-18h00

L'Arrêté Préfectoral a précisé les coordonnées permettant de contacter directement le responsable technique du projet au Conseil départemental.

La commission a siégé avec les 3 commissaires-enquêteurs dans les mairies pour recevoir lors des 5 permanences les demandes d'information, les observations orales ou écrites de toutes les personnes qui le désiraient, en les invitant à écrire leurs observations dans les registres ou par lettres adressées au président de la commission.

A la clôture de l'enquête, les 4 registres ont été clos par les maires et remis avec les dossiers, les 2 lettres reçues en mairie de Saint-Gély-du-Fesc et les certificats d'affichage à la commission d'enquête.

Après recollement et classement des observations recueillies, les commissaires-enquêteurs ont proposé aux services du Conseil Départemental de les leur présenter afin de les entendre avant de formaliser les avis et conclusion de la commission.

AVIS DE LA COMMISSION

L'ensemble de la procédure d'enquête parcellaire s'est déroulée dans de bonnes conditions avec :

- **les notifications individuelles à chaque propriétaire suivant les indications cadastrales**
- **une large information et publicité de l'enquête**
- **une mise à disposition d'un dossier complet dans chacune des 4 mairies**
- **les 5 permanences des commissaires-enquêteurs**

La commission a pu constater que des premiers contacts ont été établis entre les propriétaires et les services du Département.

A l'issue de l'enquête, il reste une liste de 11 propriétaires qui n'ont pu encore être contactés (NPAI).

SUR L'IDENTIFICATION DES BIENS ET DES PERSONNES

Suite à la réception de leur lettre de notification individuelle, plusieurs personnes sont venues faire part aux commissaires-enquêteurs de certaines précisions ou rectifications à apporter :

- à l'identité ou à l'adresse de certains propriétaires
- à la référence cadastrale ou à la nature des biens

Il s'agit de M. BAGUR René, Mme BLANC Chantal, M. CAUSSE Christian, la commune de Saint-Clément-de-Rivière, Mme DIAZ Ethel, M. GUIZARD Romain.

Les renseignements détaillés recueillis ont été retranscrits dans le rapport d'enquête de la commission.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'un des objets de l'enquête parcellaire étant de recueillir ce type de renseignements, chacune des observations a été notée dans le rapport d'enquête pour être portée à connaissance des services départementaux et pour prise en compte lors de la cession des biens.

SUR L'IMPACT DES EMPRISES ET/OU DES TRAVAUX SUR LES BIENS IMMOBILIERS

Remarque préliminaire :

Certaines observations ont porté sur des considérations concernant le tracé et la conception du LIEN qui ont été l'objet de la DUP du 9 mars 2015.

La commission d'enquête a constaté qu'ils sont hors sujet de la présente enquête parcellaire.

◆ **Observations sur les préjudices subis :**

Famille MALVEZIN sur le préjudice subi par l'expropriation totale de sa propriété bâtie, unité foncière 250, AR 20 à COMBAILLAUX

M RUBIO, unité foncière 280, commune de Combaillaux, AR 18 et 16 qui voit sa propriété scindée en deux après réalisation du projet.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête a pu vérifier que la situation de la famille MALVEZIN était bien connue de tous les acteurs du projet et que ces derniers avaient la volonté d'aboutir à une solution amiable prenant bien compte tous les aspects de ce dossier.

Pour ce qui est de M. RUBIO, la suggestion qu'il a faite de déplacer la RD 102 le long du ruisseau du Pézouillet ne peut pas être traitée dans le cadre de la présente enquête car elle nécessiterait préalablement une nouvelle étude technique du secteur et le cas échéant, une DUP modificative.

◆ **Demande d'achat de la totalité de la propriété en raison de l'impact de la cession de terrain nécessaire au projet sur l'exploitation agricole de la propriété**

M BAGUR – unité foncière 39, commune de COMBAILLAUX – parcelle AR 3p

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête propose un avis favorable à cette acquisition et rappelle que cette demande est à examiner dans le cadre de l'article L 242-1 et suivants du code de l'expropriation.

◆ **Observations portant sur l'absence de précisions sur l'impact des travaux dans les propriétés, sur le rétablissement de leurs accès et sur de la remise en état des terrains**

Mme BLANC – unité foncière 30, commune de GRABELS - BS 10 p

SCEA Domaine de COULONDRES (Mme DIAZ et famille GROUSSET) – unité foncière 530, commune de SAINT-GELY-DU FESC- parcelles BT 2-4-5, BS 1-2-5-6-7-12, BR 21, BP 28

M DURAND - unité foncière 200, commune de COMBAILLAUX parcelle AR 27 p

Les quatre propriétaires suivants sont concernés par les travaux de raccordement de la bretelle du carrefour dénivelé (le LIEN avec la RD 102) au niveau des débouchés de la voie privée de la copropriété du Mas de Gentil et de la servitude de passage sur le terrain de M RUBIO (commune de COMBAILLAUX) :

M COMBE propriétaire des parcelles AR 10 et AR 11, commune de COMBAILLAUX – terrain et habitation - bénéficiaire de la servitude de passage ayant accès sur la RD 102

M FRAISSE Bernard propriétaire de la pépinière du Mas de Gentil et son fils Thibaud propriétaire de FTE - bénéficiaires de la servitude de passage ayant accès sur la RD 102

COPROPRIETE du MAS DE GENTIL représentée par **Mme ILBERT** copropriétaire- unité foncière 190, commune de COMBAILLAUX - parcelles AS 6p et AS 7p

SCI BEGE représentée par **M GUILLEMOT** - unité foncière 290, commune de COMBAILLAUX -parcelle AR 14 p

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête a rappelé au cours des permanences que le Département selon les dispositions du Code Civil avait l'obligation de rétablir les accès et a conseillé aux personnes de prendre contact avec M CREMIEU pour en aborder les aspects techniques. Ces dispositions ont bien été prévues dans le budget de l'opération et sont rappelées dans la notice de présentation du dossier de l'enquête parcellaire.

Selon les échanges que la commission d'enquête a eus le 8 juillet 2015, avec les services du Département et notamment avec M CREMIEU et M LHUISSIER, les propriétaires devraient voir leurs demandes examinées attentivement par le Département, dans le cadre du tracé retenu par la DUP du 9 mars 2015, pour trouver des aménagements conciliant l'intérêt public et les intérêts privés.

En effet, le Département n'est pas opposé à un approfondissement des études d'exécution sur le raccordement de la bretelle du carrefour LIEN/RD 102 pour diminuer l'impact des travaux au droit de la plateforme existante de la RD 102 et du carrefour : servitude/RD 102/ chemin privé du MAS de GENTIL.

◆ **Demande sur le positionnement du bassin de compensation au niveau de BEL-AIR**

M. GUIZARD Laurent – unité foncière 110, commune de Grabels – parcelle BW 1p fait remarquer que l'ouvrage hydraulique prévu sur son terrain ne correspond pas au point le plus bas du site et craint une gêne pour son activité de club de modélisme.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Selon les échanges que la commission d'enquête a eus le 8 juillet 2015 avec les services du Département et notamment avec M CREMIEU et M LHUISSIER, celle-ci a pris note que le Département n'est pas opposé à un approfondissement des études d'exécution sur la forme du bassin de rétention situé dans la parcelle de M GUIZARD Laurent, pour tenir compte au mieux, de son activité.

◆ **Demande suite à l'existence d'une canalisation**

Messieurs MAS Jacques et SALVADOR Thierry représentant l'association syndicale libre de « La Goule de Laval » font remarquer qu'une canalisation d'eau potable provenant du Mas de Gentil alimente le lotissement du même nom et passera sous le tracé du LIEN.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête a fait part de ce problème aux services techniques du Département qui connaissaient déjà l'existence de cette canalisation et en tiendront compte lors de la réalisation des travaux.

◆ **Observations portant sur l'absence de précisions sur les circuits des liaisons douces**

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Selon les échanges que la commission d'enquête a eus le 8 juillet 2015 avec les services du Département et notamment avec M CREMIEU et M LHUISSIER, les liaisons en mode doux sont bien prévues au projet au niveau de l'échangeur de GRABELS, une voie cyclable est bien programmée le long des voies nouvelles.

EN CONCLUSION

La commission d'enquête considère que l'enquête parcellaire s'est déroulée dans les meilleures conditions d'information du public et qu'elle a permis à celui-ci de s'exprimer notamment pour fournir des précisions et des demandes de rectifications sur l'identité des personnes ou la nature des biens immobiliers afin que le Département puisse en tenir compte au moment de la préparation des actes de cession.

Par ailleurs, plusieurs observations ont porté sur :

- **des cas particuliers, notamment :**

- M. MALVEZIN s'inquiète pour l'acquisition de sa maison sur le montant de l'indemnisation proposé et le relogement de sa famille dans des conditions comparables
- M. RUBIO déplore le fait que le tracé de la bretelle de raccordement coupe sa propriété en deux parties

- **des mises au point du projet opérationnel :**

Lors de la réunion du 8 juillet 2015, les services départementaux ont confirmé que le projet comporte :

- le rétablissement des accès aux terrains privés qui seront réalisés après concertation avec les propriétaires
- l'aménagement des liaisons douces sur l'ensemble du tracé
- pour le raccordement de la bretelle de la RD 102 sur l'échangeur de Grabels au droit du Mas de Gentil, les services du Département proposent, en concertation avec les riverains, de rechercher les meilleures conditions de traitement des débouchés des chemins privés de chaque côté de la voie publique, pour la sécurité routière et la prise en compte des contraintes existant sur les abords

Par conséquent, la commission donne un :

AVIS FAVORABLE

à la présente enquête parcellaire, les emprises foncières de l'ensemble des ouvrages projetés étant en adéquation avec le projet routier retenu dans la DUP.

Cependant, elle constate que :

- **le parking-relais de « Bel Air » n'a pas fait l'objet de cette enquête publique**
- **une liste de 11 personnes qui n'ont pu être contactées (NPAI) a été maintenue à la clôture de l'enquête**

Fait à Montpellier, le 20 juillet 2015

La commission d'enquête


Michel FREMOLLE

Président



Danielle BERNARD-CASTEL

Membre titulaire



Nicole MONTEUX

Membre titulaire



Département de l'Hérault

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE
du 15 juin 2015 au 3 juillet 2015
(Arrête Préfectoral N° 2015-I-754 du 22 mai 2015)

concernant les travaux nécessaires au projet routier de Liaison Intercantonale d'Evitement Nord « LE LIEN » entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au Nord de Saint-Gély-du-Fesc

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Président : Michel FREMOLLE,
Membres titulaires : Danielle BERNARD-CASTEL, Nicole MONTEUX
Membre suppléant : Dany HEBRARD

DOCUMENT C : ANNEXES

Sommaire du document C

1-Arrêté préfectoral

2-Avis d'enquête

3- Parution dans la presse de l'Avis d'enquête publique et de l'avis ayant droit ayant droits

3-1 La GAZETTE de MONTPELLIER du 4 au 10 juin 2015

3-2 L'Hérault du jour du 1^{er} juin 2015

4-Articles dans la presse

Midi Libre du 15 juin et 22 juin 2015

5- Affichage sur les lieux

Le plan de localisation et présentation d'un panneau

6-Site internet du Département

7-Flyers

8-Certificats affichage du Département et des quatre communes

9-PV du constat d'huissier

10- Exemple de lettre de notification et de questionnaires adressés aux ayants droit



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2015-I-754 portant ouverture d'une enquête publique parcellaire en urgence concernant les travaux nécessaires au projet de Liaison Intercantonale d'Évitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc sur les communes de Combailaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivières et Saint-Gély-du-Fesc présentés par le Département de l'Hérault

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU la délibération du 9 février 2015 du Conseil général du Département de l'Hérault sollicitant du préfet de l'Hérault la mise à l'enquête publique parcellaire en urgence du projet de Liaison Intercantonale d'Évitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-339 du 9 mars 2015 prononçant la Déclaration d'Utilité Publique et l'urgence des travaux nécessaires au projet de Liaison Intercantonale d'Évitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc et emportant mise en compatibilité des Plans d'Occupations des Sols (POS) des communes de Combailaux, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc, et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Grabels et de Les Matelles, avec le projet ;
VU le courrier du 19 mai 2015 par lequel le Président du Conseil Départemental du Département de l'Hérault demande l'ouverture d'une enquête publique parcellaire relative au projet susvisé ;

VU l'ensemble du dossier présenté par le Département de l'Hérault pour être soumis à l'enquête publique parcellaire ;
VU la décision du Préfet de l'Hérault désignant une commission d'enquête d'après la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique parcellaire en urgence relative au projet de Liaison Intercantonale d'Évitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc, sur les communes de Combailaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivières et Saint-Gély-du-Fesc.

ARTICLE 2 :

La composition de la commission d'enquête est la suivante :

- Président :
M. Michel FREMOLLE, Architecte DPLG et Urbaniste SFU, retraité,
Membres titulaires :
Mme Danielle BERNARD-CASTEL, Ingénieur en chef des TPE, retraitée,
Mme Nicole MONTEUX, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, retraitée,
Membre suppléant :
M. Dany HEBARD, Officier supérieur aviation, retraité.

ARTICLE 3 :

Le responsable technique du projet est Monsieur Jean-Pierre Crémieu, téléphone 04 67 67 64 85, courriel jperemieu@herault.fr Service Grands Travaux de la Direction territoriale Cœur d'Hérault Cités Maritimes du Département de l'Hérault.

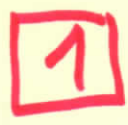
ARTICLE 4 :

Le dossier soumis à l'enquête parcellaire et les registres d'enquête seront déposés dans les mairies de Combailaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc - siège de l'enquête, durant 19 jours consécutifs, du lundi 15 juin 2015 au vendredi 3 juillet 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête qui les annexera aux registres après les avoir visés, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête
Mairie de Saint-Gély-du-Fesc - siège de l'enquête -
Parc de Fontgrande
BP2
34981 Saint-Gély-du-Fesc cedex

Le Président de la Commission d'enquête et/ou un de ses membres recevront les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Table with 3 columns: Mairies, Date des permanences, Horaire des permanences. Rows include Saint-Gély-du-Fesc, Combailaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivière, and Saint-Gély-du-Fesc with specific dates and times.



Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

A titre indicatif les horaires d'ouvertures des mairies sont les suivantes :

Mairies	Horaires d'ouverture au public - à titre indicatif
Combaillaux	Du lundi au vendredi 14h00-18h00
	Samedi matin 9h00-11h30
Grabels	Du lundi au jeudi 8h30-13h00 14h00-17h30
	Vendredi 8h30-13h00 14h00-16h30
Saint-Clément-de-Rivière	Du lundi au vendredi 9h00-12h00 13h00-17h00
Saint-Gély-du-Fesc	Du lundi au vendredi 8h00-12h00 14h00-18h00

ARTICLE 6 :

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire, sera faite par l'expropriant, le Département de l'Hérault, aux propriétaires intéressés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception).

ARTICLE 7 :

Notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L311-1 à L311-3 sont les suivantes : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

ARTICLE 8 :

Publicité en mairies

Huit jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, les communes de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc devront afficher l'avis annonçant l'enquête sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire respectif qui devra en justifier par un certificat. Ce certificat sera transmis en fin d'enquête à la commission d'enquête et sera joint au rapport d'enquête

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans un journal local ou régional diffusé dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée www.herault.gouv.fr

L'avis sera également publié sur le site internet du Département de l'Hérault à l'adresse suivante www.herault.fr/routes-transports

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 4, les registres d'enquête seront clos et signés, par les maires respectifs, puis transmis au Président de la commission d'enquête, dans les 24 heures, avec les dossiers d'enquête.

Dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête adressera au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées et son avis.

Le Président de la commission d'enquête satisfera aux obligations du Code de l'expropriation et notamment les articles R131-4 et R131-10.

Le Préfet transmettra le rapport et les conclusions au Président du Conseil Départemental de l'Hérault et aux Maires des communes de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés, par le public, pendant un an à compter de leur date de dépôt, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux des mairies concernées et à la Préfecture de l'Hérault - Bureau de l'environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Ils seront également insérés sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de leur date de dépôt.

ARTICLE 10 :

Il appartiendra au Préfet de prononcer ou pas ultérieurement, par voie d'arrêté, la cessibilité en urgence des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de la Liaison Intercantonale d'Évitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc sur les communes de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc, au profit du Département de l'Hérault.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, les maires de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc, le Président de la Commission d'enquête et ses assesseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 22 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Olivier JACOB

3 

AVIS

d'ouverture d'enquête publique parcellaire en urgence concernant les travaux nécessaires au projet de Liaison Intercantonale d'Évitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc sur les communes de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc, présenté par le Département de l'Hérault

L'enquête publique se déroulera du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet 2015 inclus soit pendant 19 jours.

La composition de la commission d'enquête est la suivante :

Président : M. Michel FREMOLLE, Architecte DPLG et Urbaniste SFU, retraité,

Membres titulaires :

Mme Danielle BERNARD-CASTEL, Ingénieur en chef des TPE, retraitée,

Mme Nicole MONTEUX, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, retraitée,

Membre suppléant :

M. Dany HEBARD, Officier supérieur aviation, retraité.

Le responsable technique du projet est Monsieur Jean-Pierre Crémieu, téléphone 04 67 67 64 85, courriel jpcremieu@herault.fr Service Grands Travaux de la Direction territoriale Cœur d'Hérault Cités Maritimes du Département de l'Hérault.

Le dossier d'enquête et les registres d'enquête seront déposés dans les mairies de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc - siège de l'enquête, pendant 19 jours consécutifs, du lundi 15 juin 2015 au vendredi 3 juillet 2015 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête - siège de l'enquête -

Mairie de Saint-Gély-du-Fesc

Parc de Fontgrande

BP2

34981 Saint-Gély-du-Fesc cedex

Le Président de la Commission d'enquête et/ou un de ses membres recevront les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Mairies	Date des permanences	Horaire des permanences
Saint-Gély-du-Fesc	Lundi 15 juin 2015	de 9h à 12h00
Combaillaux	Mardi 23 juin 2015	de 14h00 à 17h00
Grabels	Judi 25 juin 2015	de 9h à 12h00
Saint-Clément-de-Rivière	Mercredi 1 ^{er} juillet 2015	de 14h00 à 17h00
Saint-Gély-du-Fesc	Vendredi 3 juillet 2015	de 14h00 à 17h00

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public dans les mairies désignées ci-dessous :

Mairies	Horaire d'ouverture au public	
Combaillaux	Du lundi au vendredi	14h00-18h00
	Samedi matin	9h00-11h30
Grabels	Du lundi au jeudi	8h30-13h00 14h00-17h30
	Vendredi	8h30-13h00 14h00-16h30
Saint-Clément-de-Rivière	Du lundi au vendredi	9h00-12h00 13h00-17h00
Saint-Gély-du-Fesc	Du lundi au vendredi	8h00-12h00 14h00-18h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, à la Préfecture de l'Hérault, - Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies concernées.

De plus, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront également publiés sur le site Internet des services de l'État pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête www.herault.gouv.fr

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Il appartiendra au Préfet de prononcer ou pas ultérieurement, par voie d'arrêté, la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de la Liaison Intercantonale d'Évitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc, au profit du Département de l'Hérault.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique parcellaire en urgence sera publié sur les sites Internet des Services de l'État www.herault.gouv.fr et du Département de l'Hérault www.herault.fr/routes-transport et il sera également, dans les mêmes délais, publié dans un journal local ou régional diffusé dans le département de l'Hérault.

2

3.1



AVIS D'APPEL PUBLIC
TRAVAUX DE GROS ENT

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :
ACM HABITAT - OPH MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE
Mme Claudine FRÉCHE - Directrice Générale
407, avenue du Professeur E. Antonelli - CS 15590
34074 MONTPELLIER cedex 3
Tél. : 04 99 52 75 00
Web : <http://www.oph-montpellier-agglo.fr>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs. L'avis implique un marché public.

Objet : Travaux de gros entretien 2015 - Agence Lez.

Référence acheteur : 2015-110.

Nature du marché : Travaux.

Type de marché : Exécution.

Procédure : Procédure adaptée. La consultation est passée en vertu de l'article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 06/06/2005 et en application de l'article 21 du Code des Marchés Publics.

Durée : 4 mois à compter de la notification du marché.

DESCRIPTION : Marchés de travaux décomposés en 6 lots. Travaux prévus sur 10 résidences du patrimoine de l'Agence Lez.
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : NON.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les variantes sont refusées.

Quantité/tendues :

Le lot N° 4 fait l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle en application de l'article 72 du Code des Marchés Publics.

- Lot N° 1 - SERRURERIE

- Lot N° 2 - ELECTRICITE

- Lot N° 3 - PEINTURE

- Lot N° 4 - MENUISERIE

- Lot N° 5 - FAÇADES

- Lot N° 6 - ETANCHEITE

CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT :

Cautionnement : Une retenue de garantie de 5 % sera prélevée sur les acomptes. Cette retenue de garantie pourra être remplacée, par une caution personnelle et solidaire.

Financement : Il sera fait application des articles 106 à 109 du Code des Marchés Publics. Le délai de paiement est de 30 jours. Le règlement des comptes se fait en application du CCAJ Travaux. Les travaux sont financés par le budget d'ACM-OPH.

Forme juridique : Les GME sont autorisés.

En cas de groupement conjoint :

a) Le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement.
b) La personne publique pourra si nécessaire, transformer ledit groupement, en groupement solidaire après que le marché lui ait été attribué et en tous cas, avant la notification.

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :
Le lot 4-Menuserie fait l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle. La durée d'exécution de ces tranches est de 4 mois.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics concernant les interdictions de soumissionner.

- Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.
- Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du Code du Travail.

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.



AVIS AYANTS DROIT

ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE EN URGENCE
CONCERNANT LE PROJET DE LIAISON INTERCANTONALE
D'ÉVITEMENT NORD (LIEN)
ENTRE L'A 750 À BEL AIR ET LA RD 986
AU NORD DE SAINT-GÉLY-DU-FESC,
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE COMBALLAUX, GRABELS,
SAINT-CLÉMENT-DE-RIVIÈRE ET SAINT-GÉLY-DU-FESC

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'expropriant (adresse ci-dessous) dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, déchués de tous droits à l'indemnité.

Département de l'Hérault
Hôtel du Département
PDA - Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Service Procédures et Négociation
1000, rue d'Aïco
34087 MONTPELLIER cedex 4

4- DÉMARCHÉ QUALITÉ / CERTIFICATIONS / AGREMENTS DE L'ENTREPRISE (note 1/3)
5- GESTION DES DÉCHETS DE CHANTIER (note 1/3)

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

ACM HABITAT - OPH MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE
407, avenue du Professeur E. Antonelli - CS 15590
34074 MONTPELLIER cedex 3
Tél. : 04 99 52 75 00
Mail : service_marches@oph-montpellier-agglo.fr

Remise des offres : le 30 juin 2015 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

- Attestation de visite des travaux à effectuer sous peine de rejet de l'offre.
- Si le représentant légal de la société n'est pas le signataire, un document attestant du pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (la signature doit être précédée du nom, prénom et de la qualité du signataire).
- Afin d'améliorer la rapidité et l'efficacité de ses correspondances avec les entreprises, ACM met en place un service de lettre recommandée électronique avec accusé de réception. Nous vous demandons à cet égard de nous fournir une adresse email valide.

Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER,
6, rue Pilot - 34063 MONTPELLIER cedex
Tél. : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10.
Mail : greffe-la-montpellier@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : avant la conclusion du marché (article L.551-1 du Code de Justice Administrative).
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative).
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.
- Référé contractuel : dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution.

Envoi à la publication : le 02 juin 2015.

Retrouvez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur <http://marches-publics.oph-montpellier-agglo.fr>



PREFET DE L'HERAULT

AVIS

D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE EN URGENCE
CONCERNANT LES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU PROJET
DE LIAISON INTERCANTONALE D'ÉVITEMENT NORD (L.I.E.N.)
ENTRE L'A750 À BEL AIR ET LA RD986 AU NORD DE
SAINT-GÉLY-DU-FESC SUR LES COMMUNES DE COMBALLAUX,
GRABELS, SAINT-CLÉMENT-DE-RIVIÈRE ET SAINT-GÉLY-DU-FESC,
PRÉSENTÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

L'enquête publique se déroulera du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet 2015 inclus soit pendant 19 jours.

La composition de la commission d'enquête est la suivante :

Président : M. Michel FREMOLLE, Architecte DPLG et Urbaniste SFU, retraité.
Membres titulaires :
Mme Danièle BERNARD-CASTEL, ingénieur en chef des TPE, retraitée.
Mme Nicole MONTEUX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, retraitée.
Membre suppléant : M. Dany HEBRAUD, Officier supérieur aviation, retraité.

Le responsable technique du projet est Monsieur Jean-Pierre CRÉMIEU
Téléphone : 04 67 67 64 85 - Courriel : jpcremieu@herault.fr - Service Grands Travaux de la Direction Territoriale Cœur d'Hérault Cîtes Maritimes du Département de l'Hérault.

Le dossier d'enquête et les registres d'enquête seront déposés dans les mairies de Comballaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc siège de l'enquête, pendant 19 jours consécutifs, du lundi 15 juin 2015 au vendredi 3 juillet 2015 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies ou les adresser par fort au président de la commission d'enquête qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête - Siège de l'enquête
Mairie de Saint-Gély-du-Fesc
Paro de Fontgrande - BP2
34081 SAINT-GÉLY-DU-FESC cedex

Le Président de la Commission d'enquête et/ou un de ses membres recevront les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Mairies	Date des permanences	Heure des permanences
Saint-Gély-du-Fesc	Lundi 15 juin 2015	de 9h à 12h00
Comballaux	Mardi 23 juin 2015	de 14h00 à 17h00
Grabels	Jeudi 25 juin 2015	de 9h à 12h00
Saint-Clément-de-Rivière	Mercredi 1er juillet 2015	de 14h00 à 17h00
Saint-Gély-du-Fesc	Vendredi 3 juillet 2015	de 14h00 à 17h00

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public dans les mairies désignées ci-dessous :

Mairies	Horaires d'ouverture au public
Comballaux	Du lundi au vendredi 9h00-18h00 Samedi matin 14h00-11h30
Grabels	Du lundi au jeudi 8h30-13h00 14h00-17h30 Vendredi 8h30-13h00 14h00-16h30
Saint-Clément-de-Rivière	Du lundi au vendredi 9h00-12h00 13h00-17h00
Saint-Gély-du-Fesc	Du lundi au vendredi 8h00-12h00 14h00-18h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement et dans les mairies concernées.

De plus, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'État pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête www.herault.gouv.fr

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Il appartient au Préfet de prononcer ou pas ultérieurement, par voie d'arrêté, la possibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de la Liaison Intercantonale d'Évitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc, au profit du Département de l'Hérault.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique parcellaire en urgence sera publié sur les sites internet des Services de l'État www.herault.gouv.fr et du Département de l'Hérault www.herault.fr. Inscrites-transports et il sera également, dans les mêmes délais, publié dans un journal local ou régional diffusé dans le département de l'Hérault.

l'annuaire eco
EDITION 2015
La bible des décideurs
568 pages • 7 200 dirigeants • 1 000 photos
3 000 entreprises et institutions
En vente à La Lettre M-15, place de la Comédie
ou par correspondance à La Lettre M- CS 28529-34960 Montpellier cedex 2
Contacts : Tél. : 04 99 63 58 10 - Fax : 04 67 92 75 78 - Mail : lettre@mwanedoo.fr
Je vous envoie un chèque de 81€ + 4€ pour les frais de port

5

L'actu des villes



Montpellier. Des compteurs gaz « intelligents »

■ Hier, Philippe Saurel, président de Montpellier Méditerranée Métropole (3M) et André Sautet, directeur territorial régional de GRDF ont officiellement signé une convention mettant à disposition du distributeur gazier des emplacements permettant d'installer le réseau de communication nécessaire à la future collecte des données transmises par la nouvelle génération de compteurs communicants. A Montpellier, 62 000 foyers sont concernés. Pour le client, ce compteur communicant est censé avoir deux atouts majeurs : une facturation sur relevé réel et sans dérangement ainsi qu'une meilleure maîtrise de l'énergie grâce à une information plus fréquente sur ses consommations disponibles quotidiennement sur Internet. PHOTO MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Pézenas Salon de l'alternance

La Mission locale et Pôle emploi organisent le salon de l'alternance mercredi 3 juin au Foyer des campagnes, place Frédéric-Mistral. De 9h à 13h, jeunes et demandeurs d'emploi pourront s'informer sur l'alternance à travers les contrats d'apprentissage et de professionnalisation auprès d'employeurs, de représentants des CFA et d'organismes de formation.

Différents secteurs seront représentés, hôtellerie-restauration, commerce, banque, coiffure, boulangerie, ou encore menuiserie, proposant plus de 200 offres de contrats du CAP à la Licence. L'alternance est une opportunité et un atout majeur pour entrer dans la vie active. L'année dernière les employeurs en Languedoc-Roussillon ont proposé près de 8200 contrats. Pour plus de renseignements : 04 67 90 72 42. Se munir d'un CV.



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

AVIS

d'ouverture d'enquête publique parcellaire en urgence concernant les travaux nécessaires au projet de Liaison Intercantonale d'Evitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc sur les communes de Combailaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc, présenté par le Département de l'Hérault

L'enquête publique se déroulera du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet 2015 inclus soit pendant 19 jours.

La composition de la commission d'enquête est la suivante :
Président, M. Michel Fremolle, architecte DPLG et urbanisme SFU, retraité ;
Membres titulaires : Mme Danielle Bernard-Castel, ingénieur en chef des TPE, retraitée ; Mme Nicole Montieuc, inspectrice des finances publiques, retraitée ;
Membre suppléant : M. Dany Hebard, officier supérieur aviation, retraité.

Le responsable technique du projet est M. Jean-Pierre Crémieu, tél. 04 67 67 64 85, courriel jpcremieu@herault.fr Service Grands Travaux de la Direction territoriale Coeur d'Herault Cités Maritimes du Département de l'Hérault.

Le dossier d'enquête et les registres d'enquête seront déposés dans les mairies de Combailaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc, siège de l'enquête, pendant 19 jours consécutifs, du lundi 15 juin 2015 au vendredi 3 juillet 2015 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante :

M. le Président de la commission d'enquête, siège de l'enquête
Mairie de St-Gély-du-Fesc
Parc de Fontgrande - BP 2
34981 Saint-Gély-du-Fesc Cedex
Le président de la commission d'enquête et/ou un de ses membres recevront les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Mairies - Dates des permanences - Horaire des permanences
- Saint-Gély-du-Fesc : lundi 15 juin 2015 de 9 h à 12 h
- Combailaux : mardi 23 juin 2015 de 14 h à 17 h
- Grabels : jeudi 25 juin 2015 de 9 h à 12 h
- Saint-Clément-de-Rivière : mercredi 1er juillet 2015 de 14 h à 17 h
- Saint-Gély-du-Fesc : vendredi 3 juillet 2015, de 14 h à 17 h

Les pièces du dossier seront tenus à la disposition du public dans les mairies désignées ci-dessous :

Mairie - Horaire d'ouverture au public :
- Combailaux : du lundi au vendredi 14 h-18 h samedi matin 9 h-11 h 30
- Grabels : du lundi au jeudi 8 h 30-13 h, 14 h-17 h 30 vendredi 8 h 30-13 h, 14 h-16 h 30
- Saint-Clément de Rivière : du lundi au vendredi 9 h-12 h, 13 h-17 h
- Saint-Gély-du-Fesc : du lundi vendredi 8 h-12 h, 14 h-18 h.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, à la préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies concernées.

De plus, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête www.herault.gouv.fr.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Il appartiendra au préfet de prononcer ou pas ultérieurement, par voie d'arrêté, la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de la Liaison Intercantonale d'Evitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc, au profit du Département de l'Hérault.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique parcellaire en urgence sera publié sur les sites internet des services de l'Etat www.herault.gouv.fr et du Département de l'Hérault www.herault.fr/routes-transports et il sera également, dans les mêmes délais, publié dans un journal local ou régional diffusé dans le département de l'Hérault.

En bref

Conf' : la sexualité sous l'Ancien régime

Dans le cadre des séances publiques de l'Académie des Sciences et des Lettres de Montpellier, le Dr Claude Lamboley tient une conférence aujourd'hui à 17h30, sur le thème : « Les médecins de l'amour, du XVIème au XVIIIème siècle ». Un sujet traitant de la sexualité sous l'Ancien Régime et des médecins précurseurs des sexologues modernes. Il évoquera deux d'entre eux, Jean Aubery du Plessis (1564-1624) et François Boissier de Sauvages (1706-1767). Entrée

libre, à l'amphithéâtre C. Flahault, institut de Botanique.

Canet Les Floréales de la Dourbie

Les prochaines Floréales du vin se déroulent aujourd'hui à 12h, au domaine de la Dourbie à Canet. Au cours de cette journée dédiée à la dégustation des vins, un programme de restauration de vins trentaines de caveaux créent un club pour mettre en valeur la richesse et la diversité de ces terroirs tout au long de l'année.

Montpellier Arrêt Observatoire non desservi

En raison des travaux de bouclage de la ligne 4 du tram, l'arrêt Observatoire ne sera pas desservi pour les lignes de bus 6 (en direction de Pas du Loup) et 7 (en direction de La Martelle/Les Bouisses), du 1er juin au 2 octobre prochain. Les usagers sont invités à se rendre à l'arrêt Anatole-France.

Café vidéo du CNRS

Le prochain Café vidéo du CNRS se tient jeudi 4 juin, à 13h, sur le thème « Le Rhône, renaissance d'un fleuve ». Ce rendez-vous sera animé par Alexandre Brun et Stéphane Ghiotti, tous deux géographes au laboratoire ArtDev. Ils évoqueront les nombreux aménagements humains réalisés le long du fleuve dès le XIXème siècle, réduisant son lit, et ce pour favoriser la production hydro-électrique, satisfaire les besoins énergétiques, logistiques et économiques. Face aux crues dévastatrices et à l'appauvrissement de la biodiversité engendrés, un plan de restauration écologique du Rhône a été mis en œuvre pour concevoir une nouvelle cohabitation entre le fleuve et les hommes. Entrée gratuite route de Mende.

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE MESSIEUR LE PREFET DE L'HERAULT

MONTPELLIER
Tél. 04.67.06.88.70
Fax : 04.67.92.56.56

AVIS AYANTS DROIT
Enquête publique parcellaire en urgence concernant le projet de Liaison Intercantonale d'Evitement Nord (LIEN) entre l'A 750 à Bel Air et la RD 986 au nord de Saint Gély du Fesc, sur le territoire des communes de Combailaux, Grabels, Saint Clément de Rivière et Saint Gély du Fesc

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'utilisateur, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant (adresse ci-dessous) dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L. 311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchués de tous droits à l'indemnité.

6

SOMMAIRE

■ Pérois

Les activités Tap, au top !

P. 12

■ Mauguio-Carnon

La Sica soutient la Banque alimentaire

P. 13

■ Valflaunès

Une balade d'épicurien dans l'appellation pic Saint-Loup

P. 14

■ Aniane

"Radio Lodève" donne la parole aux Anianais !

P. 15

Le Crès "Sur le chemin de l'école"

La sculpture de Nella Buscot agrémente le rond-point de La Poste.

Le rond-point de La Poste sera dorénavant plus identifiable pour les usagers surtout occasionnels. En effet, récemment inaugurée par le maire Pierre Bonnal, une sculpture en bronze s'élève en son centre. Ainsi que le rappelle l'étoile : « La genèse de cette réalisation repose sur l'achèvement de la réfection du quartier des Baléares au terme duquel nous avons souhaité mettre un point d'orgue avec la participation des groupes Citeos, Gaxieux, et Colas, acteurs de la réhabilitation du quartier. »

Un message aux enfants

L'artiste, Nella Buscot, à l'origine de la conception et réalisation de l'œuvre, est une Cressoise bien connue pour ses nombreuses œuvres figuratives et toujours empreintes d'un message, à l'instar de la sculpture monumentale installée sur la jetée de Palavas. Pour autant, l'ensemble, mis en évidence sur un socle épuré en pierre de Baulieu, est en parfaite osmose avec son environnement.

Sollicitée, Nella a tout de suite proposé son idée à la vue de l'emplacement choisi. Quoi de plus naturel que de représenter des enfants allant à l'école à proximité de la maternelle Lu-



■ Une belle réalisation pour Nella Buscot aux côtés du maire Pierre Bonnal.

cic-Aubrac et de la primaire Frédéric-Mistral, dont le nom *Sur le chemin de l'école* est à lui seul évocateur.

Lors de l'inauguration, Nella Buscot a remercié le maire et le conseil municipal en soulignant : « Je souhaite que cette sculpture soit un message adressé aux enfants afin qu'ils comprennent leur chance de pouvoir s'instruire, par opposition à d'autres pays,

mais également la nécessité de devoir assumer leur propre destinée. » Et d'ajouter : « C'est pourquoi le petit ours que traîne la petite fille, n'est pas content car lui ne va pas en classe. » Chaleureusement applaudie et félicitée pour cette réalisation, Nella a pu répondre aux nombreuses sollicitations lors du vin d'honneur.

Corres. ML : 06 71 26 11 24

Clapiers Le général Irastrorza honoré



■ Le général Irastrorza a reçu la médaille de citoyen d'honneur.

Le 10 juin à 18h, une belle assemblée a assisté à la remise par le maire de Clapiers, Éric Penso, de la médaille de citoyen d'honneur au général d'Armée Érick Irastrorza. Cette médaille porte la date du 7 janvier car c'est ce jour-là que la cérémonie devait avoir lieu.

Le maire a fait état de la carrière impressionnante du général Irastrorza qui fut, entre autres, chef des armées, mais il a aussi souligné son humilité, sa générosité et son humanisme. Le général, qui recevait cet honneur pour avoir participé grandement au film *Faire la guerre à la guerre* réalisé par Béatrice Malige-Dufrenne, a insisté sur la nécessité d'informer les jeunes sur les conflits et notamment celui de 14-18 (il est président de la

Une nouvelle enquête publique pour le Lien

Routes | Le Département vise les acquisitions foncières de la voie.

Le Conseil général détient une déclaration d'utilité publique, ainsi que, depuis le 8 avril, l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau. Les « procédures nécessaires au démantèlement des travaux sont en voie d'achèvement », fait-il remarquer. Pour passer un cap de plus, la continuation du Lien de Saint-Gély-du-Fesc à Bel-Air doit en passer par une nouvelle enquête, dite parcellaire. Elle va permettre d'arrêter nombre et emplacement des parcelles impactées et d'en déterminer les propriétaires. Cette enquête démarre ce lundi 15 juin, jusqu'au 3 juillet inclus. Pour la mener à bien, un dossier et un registre sont à la disposition du public dans les mairies de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc, les quatre communes concernées par les 7,8 km à réaliser. La commission d'enquête rencontrera le public à Saint-Gély-du-Fesc les 15 juin (9 h-12 h) et 3 juillet (14 h-17 h), à Combaillaux le 23 juin (14 h-17 h), à Grabels le 25 juin (9 h-12 h) et à Saint-Clément-de-Rivière le 1^{er} juillet (14 h-17 h).



■ Des travaux annoncés fin 2015.

► **Démenti.** Maire de Montpellier, Philippe Saurel s'est exprimé, en conseil municipal, sur son attitude par rapport au tracé du Lien et au président du Département. « En aucune façon, je ne souhaite faire pression sur M. Meskida et en aucune façon j'ai demandé à Abdel El Khandoussi de le faire », a-t-il dit. Ce démenti suit le compte rendu de l'assemblée du Comité de défense des riverains du Lien (ML du 07.05.15), dans lequel Thierry Salvador, son président, évoquait la venue de M. Khandoussi et une telle démarche de M. Saurel. Thierry Salvador reconnaît s'être « mal expliqué. À aucun moment M. El Khandoussi n'a dit cela. »

Castelnau-le-Lez

● La ville en fête

La traditionnelle fête votive de la Saint-Jean débutera à 19 h, vendredi 19 juin au parc Monplaisir avec un apéritif animé par la Peña Mythra, 20 h 30, repas avec la troupe Goldstar qui animera le bal à 22 h 45. Buvette du club taurin l'Escoussure et présentation de véhicules anciens par Castelnau-motos. Samedi 20 juin à 11 h 30, place de la Liberté, encierro avec animation par Ricoune et la Peña Mythra, restauration

avec les commerçants du centre. 18 h 30, avenue du Jeu-de-Mall et rond-point de la Crouzette, concours abrivado/handido avec les manades Vellas, Alain, Aurore, Chaballier. Place de l'Europe à 19 h 30, remise des prix aux manadiers, bodégas des associations Bail in Lez et Castelnau basket et les commerçants. A 20 h 30, musique avec Night Jet. Feu d'artifice tiré à 22 h 15, depuis l'hôtel de ville. Dimanche 21 juin, parc

Monplaisir, concours de taureaux pour le 18 h, à 18 h, à 11 h 30, apéritif groupe G. pas du club re (12 € à 15 h, animé par Christian de pétanque, se des p l'Escoussure et Ricoune. Corres. ML :

Montferrier-sur-Lez

Une randonnée sportive pour l'association

Comme chaque année, la coach mental Yvette Bonaric et le coach sportif Jean-Claude ont invité les sportifs à rejoindre le terrain d'entraînement à Creissan. Vingt-cinq adeptes de la petite reine des clubs VTC, Va Tout Cool et cyclos se sont retrouvés dans le Saint-Chinianais. Le départ de la randonnée, fixé à 9 h, a été respecté pour un parcours du matin de 21 km. Le soleil et le vent du Nord étalent de la partie, l'optimisme et l'engagement des coureurs étaient à leur plus haut niveau. Direction Puisserguier et ses vignobles; arrivés sur le plateau, une vue imprenable sur le Caroux et les premiers contreforts des Cévennes les attendaient. Le peloton serré s'est retrouvé au château



■ Un arrêt à Capestang avant une pause

des Carrasses puis à Capestang. Après une pause bien méritée, l'équipe a rejoint la voie verte bordée de fleurs multicolores. Au bout, une gare, revisitée en restaurant Le Terminus, marquait la première étape de ce tour. Au retour, deux groupes se formaient. Les plus vaillants re-

Midi Libre | midilibre.fr
LUNDI 22 JUIN 2015

Combaillaux

● Enquête parcellaire sur le Lien

Dans la suite logique de la déclaration d'utilité publique du Lien, une enquête publique parcellaire est en cours pour déterminer avec précision le nombre et l'emplacement des parcelles impactées par le projet. Cette enquête a débuté lundi 15 juin et se terminera vendredi 3 juillet. Durant cette période, les plans, dossier et registre sont mis à disposition en mairie, aux heures d'ouverture au public. De plus, le commissaire enquêteur tiendra une permanence ce mardi 23 juin, de 14 h à 17 h, pour toutes les personnes intéressées. Tout le projet est également disponible et visible sur le site lien.herauld.fr

Corres. ML : 06 86 93 66 69 + midilibre.fr

Couverture neuve
Révision de toitures anciennes
Étanchéité
Lavage toiture et hydrofuge
Ravalement de façade
Enduit façade projeté
M. CHAUMONT
450, rue Baden-Powell - 34008 Montpellier
04 67 13 85 58 - 06 19 24 45 91
Garantie décennale - Déplacement et devis gratuits
- Travail soigné

Offre spéciale
Aides au rechargement
SIEMENS
Chargeur
Essai un mois
Nouvelle puce binax 2015
Offre valable jusqu'au 20 juin
d'un appareillage stéréophonique compa

7

5

60

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



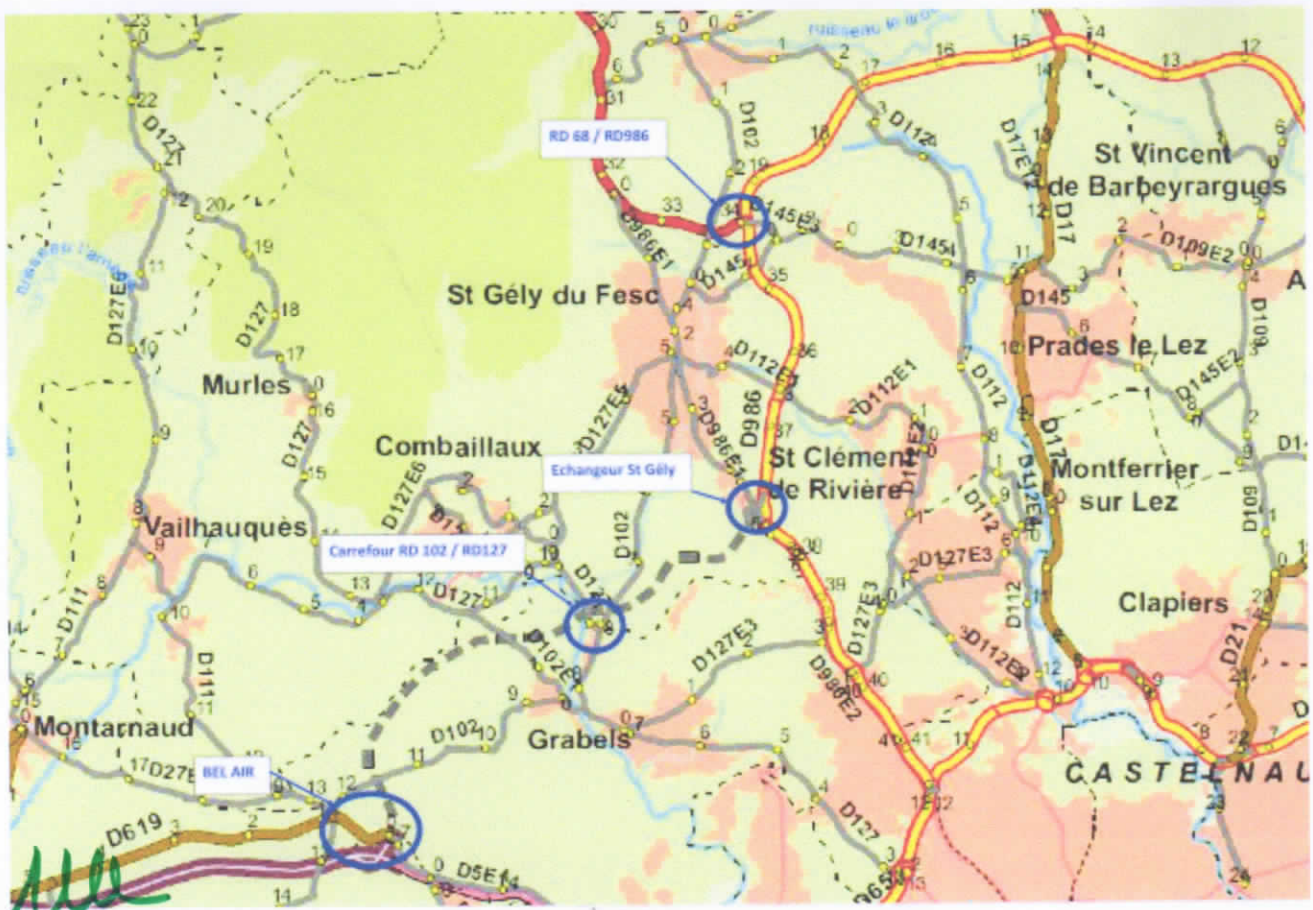
RD 68 / LIEN
Aménagement entre
l'A750 à Bel Air et la
RD 986 au Nord de St Gély du Fesc

30

Enquête parcellaire
du 15 juin au 03 juillet 2015 inclus

70

Dossiers consultables en mairies de
Grabels, Combaillaux,
St Gély du Fesc et St Clément de Rivière



8 *[Handwritten signature]*

Développement durable

Un territoire

Le Conseil départemental

6



L'Hérault

Chercher une info

Culture

Economie & Entreprises

Emploi & Insertion

Enfance & Famille

Environnement

International

Jeunesse

Logement

Personnes handicapées

Routes & Transports

Seniors

Solidarité

Sports & Loisirs

Tourisme

Num'hér@ult

Pierresvives

Le LIEN

La RD 65

Laboratoire vétérinaire

Organismes associés

Services en ligne

Emplois et stages

Aides aux associations

Marchés publics

Hérault Transport

Espace Presse

Accueil » Routes & Transports » Publications

Liaison intercantonale d'évitement nord (LIEN) entre l'A 750 et la RD 986



ENQUÊTE PARCELLAIRE EN URGENCE

La présente enquête parcellaire concerne l'unité fonctionnelle entre le nord de Saint-Gély-du-Fesc et Bel Air (A750) sur le territoire des communes de Combaillaux, Grabels, Les Matelles, Saint Clément de Rivière et Saint-Gély-du-Fesc.

Le projet consiste en :
• la réalisation d'une nouvelle voirie de 7,8 km à 2 x 1 voies entre le lieu-dit Bel-Air à Grabels et l'échangeur sur la RD 986 à Saint-Gély-du-Fesc,
• la mise à 2 x 2 voies de la RD 986 sur sa section de déviation de Saint-Gély-du-Fesc,
• la réalisation des ouvrages d'art permettant le passage de voiries et de cours d'eau,
• la réalisation des ouvrages hydrauliques nécessaires à l'assainissement des plateformes routières créées,
• la création d'un itinéraire cyclable le long de la RD 986 et l'aménagement de parkings relais,
• l'ensemble des mesures d'accompagnement paysagères et environnementales.

Le dossier parcellaire (état et plan) n'est pas consultable sur le site internet, mais en mairies de Combaillaux, Grabels, Saint Clément de Rivière et Saint Gély du Fesc.

- > Arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire en urgence
- > Avis d'ouverture d'enquête parcellaire en urgence
- > Notice parcellaire
- > Avis aux ayants droit

AUTRES PUBLICATIONS DE LA RUBRIQUE



Projet d'aménagement de la RD 127 E 3

La RD 127 E 3 assure la liaison entre les communes de Grabels et de Montferrier sur Lez. C'est un itinéraire de plus en plus fréquenté (plus de 3500 véhicules/jour) inadapté à ce trafic. Cet ...

Accéder à la publication



Avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire et modificative en urgence

RD 61 AMÉNAGEMENT DE L'ITINÉRAIRE ENTRE LUNEL ET LA GRANDE-MOTTE

Le projet d'aménagement de la RD61 entre Lunel et la Grande Motte est conçu avec une mise à 2x2 voies. La voie existante est maintenue pour le sens Nord-Sud et une chaussée nouvelle sera ...

Accéder à la publication

Avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire RD 610 DÉVIATION DE CASTRIES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE EN URGENCE

Concernant le projet d'aménagement de la RD 610 « Déviation de Castries » au profit du Département de ...

Accéder à la publication

TOUS LES THÈMES ROUTES & TRANSPORTS

Chantiers et infrastructures routières

- Le projet de déviation de Gignac
- La déviation de Bédarieux
- La RD65
- Le LIEN

Sécurité routière

- Quelques conseils avant de prendre la route

Aménagements sécurisés

- Itinéraires cyclables
- Itinéraires motos

Transports collectifs

SERVICES



EN PRATIQUE

Hérault Transport
Parc euromédecine II CS 34 303
Av. du Professeur Viala
34193 Montpellier cedex 5
Tél : 04 34 888 999

Mail : info@herault-transport.fr
> Accéder à la fiche du contact

> Voir tous les contacts Routes & Transports

AILLEURS SUR LE WEB

> Voir les sites

NOUS ÉCRIRE

> Contacter le Conseil départemental

MOTS-CLÉS

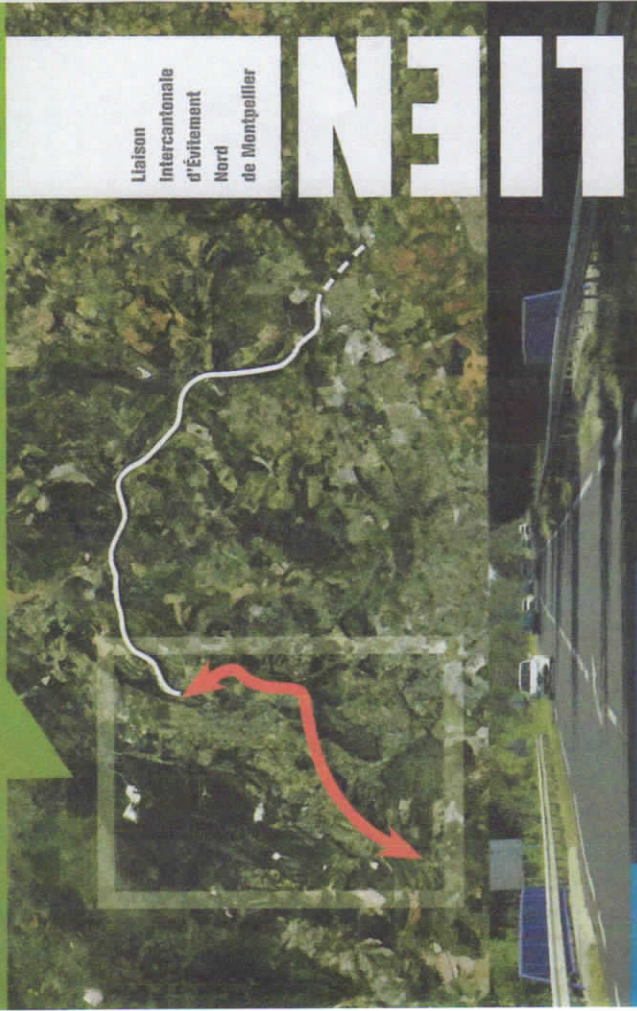
Tous les thématiques associées au thème Routes & Transports

sport culture
environnement musique
pierresvives Montpellier
collège solidarité Domaine d'O
nature viticulture Hérault travaux
Béziers routes jeunesse inauguration
vin Théâtre session publique territoire
festival développement durable
biodiversité assemblée départementale
Sète insertion LAM education économie
santé emploi cinéma exposition PRUJ

9 me

Réaliser la route durable

St Gély du Fesc - Bel Air



Liaison
Intercantonale
d'Évitement
Nord
de Montgoulier

15 juin > 3 juillet 2015

Avis d'enquête parcellaire

Tout le projet sur lien.herault.fr



Avis d'enquête parcellaire du 15 juin au 3 juillet 2015

Une enquête parcellaire pourquoi ?

Le projet de la section Bel Air à St Gély Nord de la RD 68 a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 9 mars 2015 après une enquête publique qui s'était déroulée du 24 août au 30 septembre 2014.

L'enquête parcellaire est une étape nécessaire aux acquisitions de terrains.

Elle permet de déterminer avec précision le nombre et l'emplacement des parcelles et d'identifier les propriétaires directement impactés par le projet qui peuvent ainsi savoir avec exactitude dans quelle mesure leur bien sera concerné.

L'enquête parcellaire comment ?

Le dossier sera déposé dans les mairies de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc (siège de l'enquête), pendant 19 jours consécutifs, du lundi 15 juin 2015 au vendredi 3 juillet 2015 inclus. À cette fin, chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet durant les jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux des mairies ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête
Mairie de Saint-Gély-du-Fesc Parc de Fontgrande BP2
34981 Saint-Gély-du-Fesc Cedex

Les permanences de la commission d'enquête :

Le Président de la Commission d'enquête et/ou un de ses membres recevront les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Mairies	Date des permanences	Horaires des permanences
Saint-Gély-du-Fesc	Lundi 15 juin 2015	de 9h à 12h
Combaillaux	Mardi 23 juin 2015	de 14h à 17h
Grabels	Jeudi 25 juin 2015	de 9h à 12h
Saint-Clément-de-Rivière	Mercredi 1 ^{er} juillet 2015	de 14h à 17h
Saint-Gély-du-Fesc	Vendredi 3 juillet 2015	de 14h à 17h

Le responsable technique du projet est Monsieur Jean-Pierre Crémieu, téléphone 04 67 67 64 85, courriel jpcremieu@herault.fr
Service Grands Travaux de la Direction territoriale Cœur d'Hérault
Cités Maritimes du Département de l'Hérault.

7





**Département
Hérault**

Direction Générale des Services
Service de l'Assemblée

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

8

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault atteste qu'il a été procédé à l'affichage de :

L'avis d'ouverture d'enquête publique en urgence concernant les travaux nécessaires au projet de Liaison Intercantonale d'Évitement Nord (L.I.E.N), entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély du Fesc, sur les communes de Combaillaux, Grabels, Saint-Clément de Rivière et Saint-Gély du Fesc, à l'Hôtel du Département domicilié 1 000, rue d'Alco à Montpellier, du 28 mai 2015 au 3 juillet 2015.

Fait à Montpellier, le - 6 JUIL. 2015

P/le Président
et par délégation,
Le Chef du Service de l'Assemblée


Jean Garcia

VU
Le Commissaire Enquêteur


Michel FREMOLLE

11 

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Direction Equipement - Urbanisme
Service Urbanisme
☎ 04 67 66 86 15

DEU.15.07.737/NT

Je soussignée, Madame Michèle LERNOU, Maire de la Commune de SAINT GELY DU FESC,

CERTIFIE avoir affiché, à l'endroit habituel d'affichage en Mairie, et pour toute la durée de l'enquête qui s'est déroulée du 15 juin au 3 juillet 2015, l'avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire en urgence concernant les travaux nécessaires au projet de Liaison Intercantonale d'Évitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 et la RD 986 au nord de Saint Gély du Fesc.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à SAINT GELY DU FESC, le 3 juillet 2015

VU
Le Commissaire Enquêteur


Michel FREMOLLE



Michèle LERNOU

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Direction Equipement - Urbanisme
Service Urbanisme
☎ 04 67 66 86 15

DEU.15.06.656/NT

Je soussignée, Madame Michèle LERNOU, Maire de la Commune de SAINT GELY DU FESC,

CERTIFIE avoir affiché ce jour, à l'endroit habituel d'affichage en Mairie, et pour une durée d'un mois, le courrier de saisine du Département de l'Hérault sollicitant l'affichage collectif des notifications d'ouverture d'enquête parcellaire concernant le LIEN, adressées à :

1. Association ESPOIR POUR UN ENFANT : aucun retour d'A.R. à ce jour ;
2. BLANC Béatrix : retour avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ;
3. BLANC Philippe : retour avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ;
4. BRUNEL Pascal : aucun retour d'A.R. à ce jour ;
5. CAUSSIDIER Laure : aucun retour d'A.R. à ce jour ;
6. LERIN/COPROPRIETE MAS DE GENTIL : aucun retour d'A.R. à ce jour ;
7. NAIGEON/COPROPRIETE MAS DE GENTIL : aucun retour d'A.R. à ce jour ;
8. DUSFOUR Karine : retour avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ;
9. DUSFOUR Nicolas : retour avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ;
10. JURIE-JOLIE Calixte : retour avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ;
11. JURIE-JOLIE Rémy : retour avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ;
12. MARQUER Lydia : retour avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ;
13. PEPIN Marie veuve CALLEY : retour avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ;
14. SA DAG : aucun retour d'A.R. à ce jour ;
15. SCI ALMA : retour avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ;
16. TEILLARD Marie-Cécile : retour avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ;
17. THIAULT Bénédicte : retour avec la mention « défaut d'accès ou d'adressage » ;
18. THIAULT Jérôme : retour avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse ».

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à SAINT GELY DU FESC, le 16 juin 2015

VU
Le Commissaire Enquêteur


Michel FREMOLLE



Michèle LERNOU

MAIRIE
DE
COMBAILLAUX
34980



Tél. 04 67 84 22 68
Fax 04 67 84 87 98
mairie.combaillaux@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Daniel Floutard, Maire de la commune de Combaillaux, certifie que :

- L'avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire en urgence concernant les travaux nécessaires au projet de Liaison Intercommunale d'Evitement Nord (L.I.E.N.) entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au nord de St Gély du Fesc sur les communes de Combaillaux, Grabels, St Clément de Rivière et St Gély du Fesc, présenté par le Département de l'Hérault,
- L'arrêté Préfectoral n°2015-I-754 en date du 22/05/2015 correspondant, sont affichés du 5 juin 2015 au 3 juillet 2015 en Mairie,
- Les notifications individuelles du 26/05/2015, (18 notifications d'ouverture d'enquête (copies) + 12 mentions retour postal (copies) reçues par courrier en date du 15/06/2015 du Conseil Départemental – Pôle développement et aménagement – Direction de l'action foncière et immobilière, sont affichés en Mairie à partir du 15 juin 2015 et ce, pour une durée d'un mois.
- Les notifications individuelles du 26/06/2015, (18 notifications d'ouverture d'enquête (copies) + 11 mentions retour postal (copies) reçues par courrier en date du 26/06/2015 du Conseil Départemental – Pôle développement et aménagement – Direction de l'action foncière et immobilière, sont affichés en Mairie à partir du 26 juin 2015 et ce, jusqu'au 15/07/2015.

Fait à Combaillaux, Le 03/07/2015

Le Maire,
Daniel FLOUTARD



VU
Le Commissaire Enquêteur

Michel Fremolle
Michel FREMOLLE



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT
Hôtel de Ville
code postal : 34980
tél. 04 67 66 66 66
fax 04 67 66 66 79
st.clement.34@wanadoo.fr
www.saintclementdehierac.com

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussigné Rodolphe CAYZAC, Maire de la Commune de Saint Clément de Rivière, certifie avoir fait procéder :

- le **27/05/2015** à l'affichage dans les panneaux prévus à cet effet et à la mise en ligne sur le site de :
L'arrêté n° 2015-I-754 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire en urgence concernant les travaux nécessaires au projet de Liaison Intercantonale d'Evitement Nord (LIEN) entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint Gély du Fesc sur les communes de Combaillaux, Grabels, Saint Clément de Rivière et Saint Gély du Fesc, ainsi que de l'avis d'ouverture d'enquête.
- Le **05/06/15** à l'affichage de la notification individuelle relative à un bien non délimité
- Le **17/06/15** à l'affichage des notifications pour lesquelles le Département n'a pas réceptionné tous les accusés réception ou pour les courriers revenus
- Le **29/06/2015** : la liste des retours actualisée



A Saint Clément de Rivière
Le 03 JUL. 2015

13 *Michel Fremolle*

14



Certificat d’Affichage

Je soussigné, René Revol, Maire de Grabels, certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique parcellaire en urgence concernant les travaux nécessaires au projet de Liaison Intercantonale d’Évitement Nord (L.I.E.N.) entre l’A730 à Bel Air et la RD 986 au nord de Saint Gély du Fesc, sur les communes de Combaillaux, Grabels, Saint Clément de Rivière et Saint Gély du Fesc, présenté par le Département de l’Hérault est affiché sur les panneaux officiels en Mairie à compter du 29 mai 2015 jusqu’au 3 juillet 2015 inclus.

Grabels, le 29 mai 2015.

Le Maire,
René Revol



VU
Le Commissaire Enquêteur

Michel FREMOLLE



Grabels, le 3 juillet 2015

Certificat d’Affichage collectif

Je soussigné, René REVOL, Maire de la Commune de Grabels, certifie que les notifications individuelles reçues le 15 juin 2015 (projet du LIEN) ont été affichées sur les panneaux officiels en Mairie du 15 Juin 2015 inclus et ce jusqu’au 15 juillet 2015.

1. Association ESPOIR POUR UN ENFANT : aucun retour d’A.R. à ce jour
2. BLANC Béatrix : retour avec la mention < destinataire inconnu à l’adresse >
3. BLANC Philippe : retour avec la mention < destinataire inconnu à l’adresse >
4. BRUNEL Pascal : aucun retour d’A.R. à ce jour
5. CAUSSIDIER Laure : aucun retour d’A.R. à ce jour
6. LERIN / COPROPRIETE MAS DE GENTIL : aucun retour d’A.R. à ce jour
7. NAIGEON/COPRIETE MAS DE GENTIL : aucun retour d’A.R. à ce jour
8. DUSFOUR Karine : retour avec la mention < destinataire inconnu à l’adresse >
9. DUSFOUR Nicolas : retour avec la mention < destinataire inconnu à l’adresse >
10. JURIE-JOLIE Calixte : retour avec la mention < destinataire inconnu à l’adresse >
11. JURIE-JOLIE Rémy : retour avec la mention < destinataire inconnu à l’adresse >
12. MARQUER Lydia : retour avec la mention < destinataire inconnu à l’adresse >
13. PEPIN Marie veuve CALLEY : retour avec la mention < destinataire inconnu à l’adresse >
14. SA DAG : aucun retour d’A.R. à ce jour
15. SCH ALMA:retouravec la mention < destinataire inconnu à l’adresse >
16. TEILLARD Marie-Cécile : retour avec la mention < destinataire inconnu à l’adresse >
17. THIAULT Bénédicte : retour avec la mention < défaut d’accès ou d’adressage >
18. THIAULT Jérôme : retour avec la mention < destinataire inconnu à l’adresse >

Grabels, le 3 juillet 2015

Le Maire
René REVOL



VU
Le Commissaire Enquêteur

Michel FREMOLLE

PROCES VERBAL D'ETAT DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE QUINZE
ET LES QUINZE JUIN et
VINGT DEUX JUIN

A LA REQUETE DU :

CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT dont le siège est situé Hôtel du
Département - 1000, rue d'Alco à 34000 MONTPELLIER.

Représenté par Madame ALQUIER Magalié.

Laquelle m'a exposé :

Que le CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT ouvrirait une enquête publique du
15 juin 2015 au 03 juillet 2015 concernant la RD 68 ; le lieu entre SAINT-GELY
NORD et BEL AIR.

Que pour ce faire, afin d'informer les usagers, des panneaux avaient été disposés à
quatre carrefours stratégiques selon l'enquête parcellaire du 15 juin 2015 au 03 juillet
2015 inclus indiquant que le dossier était consultable en mairie de GRABELS -
COMBAILLAUX - SAINT GELY DU FESC et SAINT-CLEMENT DE RIVIERE.

Que l'affichage dans les différentes mairies concernées par l'avis d'ouverture
d'enquête publique unique devait être constaté aux différentes mairies concernées à
savoir : SAINT-GELY DU FESC - COMBAILLAUX - GRABELS - SAINT-
CLEMENT DE RIVIERE.

Que devait être constatée également la diffusion sur les panneaux lumineux de
communication des communes (de la commune) de SAINT-GELY DU FESC et de
GRABELS : panneaux situés devant la mairie, devant le forum au centre de SAINT-
GELY DU FESC et devant l'immeuble EMERAUDE à l'entrée de ladite commune.

Déférant à cette réquisition,

Je, Robert - Denis MEISSONNIER - Huissier de Justice Associé - Membre de
la SCP MEISSONNIER - GARNIER située 255, rue Claude François à
MONTPELLIER, (34000) soussigné.

Certifie m'être déplacé, ce jour, 15 juin 2015, dans les mairies de GRABELS
SAINT-GELY-DU FESC - COMBAILLAUX et SAINT-CLEMENT DE RIVIERE.

→ MAIRIE DE GRABELS :

Sur le panneau d'affichage extérieur, à la vue du public, je constate l'apposition de
l'avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire comportant deux feuilles.

→ MAIRIE DE COMBAILLAUX :

Sur la porte vitrée permettant d'accéder à la mairie, à la vue du public, je constate
l'apposition de l'avis d'ouverture d'enquête publique parcellaire comportant deux
feuilles.

→ MAIRIE DE SAINT GELY DU FESC :

Sur les portes d'accès à la mairie, à la vue du public, je constate l'apposition de l'avis
d'ouverture d'enquête publique parcellaire comportant deux feuilles.

→ MAIRIE DE SAINT-CLEMENT DE RIVIERE :

Sur le panneau d'affichage extérieur, à la vue du public, je constate l'apposition de
l'avis d'ouverture parcellaire comportant deux feuilles.

Je me déplace ensuite aux différents carrefours où, je constate que les différents
panneaux situés aux emplacements décrits ci-dessous sont bien en place.

→ ROND POINT D619 - D 5E5 :

Je constate l'apposition d'un panneau de communication situé sur le côté droit de la
chaussée au niveau du rond point.

→ CARREFOUR D127 - 102 :

Je constate l'apposition d'un panneau de communication situé sur le côté gauche de
la chaussée en venant de GRABELS.



→ ECHANGEUR SAINT-GELY RD 986 :

Je constate l'apposition d'un panneau de communication sur le côté droit de la RD 986 en direction de SAINT-GELY DU FESC avant le pont avec possibilité de stationnement jouxtant.

→ ECHANGEUR RD 986 / RD 68 :

Je constate l'apposition d'un panneau de communication au rond point RD 986 et RD 68.

Je me suis ensuite déplacé à l'emplacement des panneaux lumineux de SAINT-GELY DU FESC.

→ SUR LA COMMUNE DE SAINT-GELY DU FESC :

ECHANGEUR RD 112 E1 RD 980 à l'entrée de SAINT-GELY DU FESC, au niveau de l'immeuble EMERAUDE, je constate la présence d'un panneau lumineux sur deux faces.

Un des messages qui apparaît en son temps indique :

« Enquête publique parcellaire en urgence du 15 juin au 3 juillet
Permanence du Commissaire Enquêteur en mairie le lundi 15 juin de 9 heures à 12 heures et le vendredi 3 juillet de 14 heures à 17 heures. »

Le même message est présent sur le panneau lumineux en face du Forum sur une seule face.

Le même message est également présent sur le panneau lumineux situé à la sortie du parking de la mairie.

Le 22 juin 2015, je me suis déplacé sur la commune de GRABELS, angle Rue de Montpellier - Rue de Rieumassel, en venant du centre ville de Grabels côté droit de la chaussée.

Je constate la présence d'un panneau lumineux sur une face.

Un des messages qui apparaît en son temps indique :

« Lien
Enquête publique
du 15/06 au 3/07
Permanence Mairie
25 juin de 9 à 12 H »

Annexés au présent procès verbal de constat :

- un plan de situation des panneaux,
- un exemplaire de l'avis sur deux pages.

Des photographies sont annexées au présent procès verbal de constat que j'ai établi pour servir et valloir ce que de droit.

COUT :

EMOL	:	600,00
SCT	:	7,67
TOTAL HT	:	607,67
TVA 20. %	:	121,54
ENREG	:	11,16
TOTAL TTC	:	740,37 EUROS





Montpellier, le 26 mai 2015

PDA/23000

Monsieur le Directeur ESPOIR POUR UN ENFANT
Maisons des Tiers Mondes
27 bd. Louis Blanc
34000 MONTPELLIER

Rôle développement et aménagement.
Direction de l'action foncière et immobilière
Service procédures négociation

Dossier suivi par : Liliane Proust
Propriété n° DBI/030
Téléphone : 04.67.67.54.51
Télécopie : 04.67.67.50.28
E-mail : lproust@herault.fr

Lettre Recommandée avec A.R. n° 2C 054 976 6898 6

Objet : notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en urgence et de l'avis d'ouverture d'enquête
RD 68 - LIEN - section entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au Nord de St Gely-du-Fesc
Réf. : DBI039/0393 - Propriété Cat CAUSSIDIER

Monsieur le Directeur,

Par arrêté n° 2015-1-754 en date du 22 mai 2015, Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Herault, a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire en urgence destinée à déterminer les parcelles à exproprier de RD 68 - LIEN - section entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au Nord de St Gely-du-Fesc ainsi qu'à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels sur lesdites parcelles.

1. En application des dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire sera déposé en mairies de Saint Gely-du-Fesc, Combailiaux, Grabels et Saint Clément-de-Rivière, à compter du **lundi 15 juin 2015**, date du début de l'enquête publique, et ce jusqu'au **vendredi 3 juillet 2015**, date de sa clôture.

Le dossier sera consultable en mairies de Saint Gely-du-Fesc, Combailiaux, Grabels et Saint Clément-de-Rivière, pendant la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture des mairies respectives, comme indiqué sur l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Vous pourrez éventuellement consigner vos observations dans les registres prévus à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur le Président de la Commission d'enquête.



2. De plus, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »

Concrètement, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité, ou, à défaut, de donner tout renseignement en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels :

- Si le propriétaire est une personne physique : ses noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint.

En cas d'indivision, ces renseignements doivent être fournis pour l'ensemble des co-indivisaires.

- Si le propriétaire est une personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'identité qui lui a été attribué lors de son inscription au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

S'il s'agit d'une association ou d'un syndicat, date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

Je vous invite à me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant la fin de l'enquête, afin, notamment d'éviter tout retard ou difficulté dans le paiement des indemnités qui vous seront allouées, à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Pôle développement et aménagement
Direction de l'action foncière et immobilière
Service procédures et négociations
1000, rue d'Alco
34087 MONTPELLIER CEDEX 4



10



[Handwritten signature]

- 3. En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie également l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire en urgence que vous trouverez ci-joint en copie, et ce, en vue de la fixation des indemnités qui vous seront ultérieurement offertes.
- 4. Enfin, je vous précise qu'en application de l'article R. 311-1 du Code de l'expropriation, vous êtes tenu d'appeler et de me faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la présente, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Direction de l'Action Foncière et Immobilière
Le Chef du Service Procédures
et Négociation,

Anne Van Den Broeck

PJ : Avertissement d'enquête parcellaire en urgence
Avis d'ouverture de l'enquête parcellaire en urgence
Fiche de renseignements
Questionnaire parcellaire



Questionnaire relatif à l'identité du propriétaire ou du titulaire du droit

Personne physique

Nom (de jeune fille pour les femmes mariées) :
 Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) :
 Date de Naissance : Lieu de naissance :
 Adresse :

N° de téléphone : Adresse mél :
 Profession :
 Représenté par (si l'intéressé est mineur, interdit, indivisaire) :

Situation de famille : Célibataire Marié Veuf Divorcé Remarié

Nom et prénoms du conjoint :
 Date et lieu de naissance du conjoint :
 Profession du conjoint : Lieu du mariage :
 Date du mariage :
 Régime matrimonial :
 Date du contrat :
 Nom et adresse du notaire :

NB : si le bien désigné est en indivision, la personne à qui est adressé le présent questionnaire est tenue de fournir, sur une feuille annexée, tous les renseignements qu'elle possède sur les ayants droits et notamment les noms, prénoms, adresses de chacun d'eux.

19 *lll*

Personne morale (Société, Syndicat, autres)

Dénomination :
Siège (adresse) :
.....
Forme juridique (pour les Sociétés) :
Date et n° d'immatriculation du Registre du commerce (Sociétés commerciales) :
Date et lieu de dépôts des statuts (pour les Syndicats) :
Représenté par (nom, prénoms, qualité et pouvoir du mandataire) :
.....

Joindre un extrait K ou KBIS pour les Sociétés

Occupation du bien - situation locative

La parcelle est-elle mise en culture : vigne, céréales, etc. oui non
Si oui année de plantation : Cépage :

La parcelle est-elle donnée en location :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
	Norm et adresse du locataire :	
Type de bail : Date du bail :		

Origine de propriété

L'origine de propriété est à demander à votre notaire, le cas échéant. Pour les biens désignés ci-dessus, vous pouvez préciser ci-dessous : la nature de l'acte (succession, acquisition, partage, échange...) et indiquer la date de l'acte, le nom du notaire et les mentions de publication.

Préciser si le bien désigné est propre : au mari à la femme communautaire
Joindre la copie du titre de propriété (demander à votre notaire le cas échéant) n° de lot, quote-part s'il s'agit d'un lot de copropriété.
S'il s'agit d'un achat ou d'une donation ou d'une donation-partage :
Nature de l'acte : achat donation partage

Centre des Impôts dont vous dépendez :
Norm et adresse du notaire, rédacteur de l'acte :

plan division BMD à joindre SUP

Date de l'acte notarié :
Date, volume et numéro de la transcription de l'acte :
Date de publication de l'acte :

S'il s'agit d'une succession :

Nature de l'acte : Succession en cours : oui non
Nom et adresse du notaire, rédacteur de l'acte :
Date de l'ouverture de la succession :
Nom et prénoms du défunt :
Degré de parenté :
Date des actes qui auraient pu intervenir à la suite de l'ouverture de la succession :
Date des actes :

- Les soussigné(s) déclarent (n) (ayer les mentions inutiles) :
- Être le(s) propriétaire(s) des immeubles au acte désigné ;
 - Ne pas être propriétaire(s) des immeubles au acte désigné ;
 - Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles ;
 - Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles.

Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont fournis ci-dessus

Fait à Le.....

Fiche à retourner :

Département de l'Hérault / PDA - Direction de l'action foncière et immobilière - services procédures et négociation - 1000 rue d'Alco - 34087 Montpellier cedex 4

Propriété n° DBI/030